

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTRE DE L'INTERIEUR  
Gouvernorat de Sfax  
Commune de Gremda  
PAI 2023



Programme de Développement Urbain et de la  
Gouvernance Locale (PDUGL)

Travaux d'aménagement et de  
revêtement des voiries dans la  
commune de Gremda  
Programme 2023

Plan de Gestion Environnementale et  
Sociale (PGES)



Signature

Le Maire Général  
Chargé de Gestion  
de la Commune  
BAHRI MATHLOUTH

PGES validé

et publication autorisée



Version définitive

Février 2024

Elaboré par :



Téléphone : (+216) 26 219 524  
E-mail: studies.tree@gmail.com  
Siège social: Bouzayenne Km6.5  
3056, Sfax – Tunisie  
MF : 1205870/J/A/P 000  
RC : A81326262020

TREE  
Technology Renewable Energy Environment  
M. BEN ABEDALLAH  
Ingénieur Conseil en Environnement  
Tél.: (+216) 26 219 524

---

# Résumé

Dans le but d'améliorer les conditions de vie des citoyens, de consolider le réseau d'infrastructure existant et de décongestionner le trafic routier, la commune de Gremda a lancé son programme de l'année 2023 qui consiste à l'exécution et l'aménagement de quatorze voiries dont la plupart sont non revêtue ou en mauvais état.

Ce projet a été retenu dans le plan annuel de l'investissement (PAI) de l'année 2023 financé par la commune et la Caisse de Prêt et de Soutien aux Collectivités Locales (CPSCCL). Selon la fiche de tri, ce projet est classé dans la catégorie B et doit faire l'objet d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Dans ce cadre, la mission de notre bureau d'études consiste à élaborer le PGES du projet en question conformément aux termes de références, aux dispositions réglementaires et aux procédures définies dans le manuel technique de l'évaluation environnementale et sociale (MTEES) des sous projets du programme de développement urbain et de la gouvernance locale (PDUGL).

Le projet consiste à l'aménagement et revêtement en tri couche et en enrobé des voiries, et travaux de mise en place des bordures et caniveaux, et fixation des panneaux de signalisation.

Le PGES objet du présent rapport, dont son préparation a été confié à notre bureau d'études, a permis d'identifier, premièrement, les impacts environnementaux et sociaux prévisibles aux cours des phases d'exécution et d'exploitation du projet, sur le milieu naturel, la santé et la sécurité des populations et des ouvriers, les mesures envisagés pour atténuer et compenser les impacts, deuxièmement, les programmes de renforcement des capacités et de suivi environnemental.

Le rapport est constitué de :

- Description détaillée du projet et son justification.
- Description du site et de son environnement
- Le cadre réglementaire, législatif et institutionnel
- Les impacts environnementaux et sociaux
- Les mesures d'atténuations préconisées
- Plan de Gestion Environnemental et Social
- Surveillance et suivi environnemental et social
- programme de renforcement des capacités
- Programme de suivi des paramètres environnementaux

## الخلاصة

في نطاق انجاز مشاريعها الاستثمارية المبرمجة لسنة 2023، تعتزم بلدية قرمدة انجاز مشروع أربعة عشرة طريقا والتي وضعيتها الحالية رديئة. ويهدف ه ذا المشروع إلى تحسين الظروف المعيشية للمواطنين، تدعيم شبكة البنية التحتية الحالية و التخفيف من ازدحام حركة المرور على الطرقات.

و يندرج ه ذا المشروع ضمن المخطط السنوي للاستثمار لسنة 2023 و هو ممول من البلدية و صندوق القروض و دعم الجماعات المحلية. و حسب وثيقة الفرز، تم تصنيف ه ذا المشروع ضمن الفئة "ب" و بالتالي يجب أن يكون موضوع مخطط بيئي و إجتماعي.

في ه ذا الإطار، فإن مهمة مكتب الدراسات تتمثل في إعداد مخطط بيئي و إجتماعي للمشروع وفقا للإجراءات المنصوص عليها في دليل التقييم البيئي للمشاريع المدرجة ضمن برنامج التنمية الحضرية و الحوكمة المحلية.

يتمثل المشروع في تهيئة و تغطية شوارع بالطبقة الثلاثية و أخرى بالخرسانة الإسفلتية و توسعتها، الحواشي و مجاري المياه و وضع العلامات المرورية الضرورية.

إن المخطط البيئي و الاجتماعي ال ذي هو موضوع ه ذا التقرير، والذي كلف مكتب الدراسات بإعداده، يبين التأثيرات الايجابية و السلبية للمشروع على الوسط البيئي و الاجتماعي خلال مرحلتي التنفيذ و الاستغلال من جهة، و التدابير المتوخاة للتخفيف و الحد من التأثيرات السلبية و تدعيم التأثيرات الإيجابية من جهة أخرى. كما يبين التقرير برنامج المراقبة البيئية و دعم القدرات.

يتكون التقرير من تسعة عناصر و هي كالاتي:

- مكونات المشروع و أهدافه
- وصف موقع المشروع و بيئته
- الإطار القانوني و التشريعي للمشروع
- تأثيرات المشروع الايجابية و السلبية على الوسط البيئي و الاجتماعي
- التدابير المتوخاة للتخفيف و الحد من التأثيرات السلبية و تدعيم التأثيرات الإيجابية
- المخطط البيئي و الاجتماعي
- المراقبة و المتابعة البيئية و الاجتماعية
- برنامج دعم القدرات
- برنامج مراقبة المعايير البيئية

---

## Liste des abréviations

**AEP** : Alimentation en Eau potable  
**ANGED** : Agence Nationale de Gestion des Déchets  
**ANPE** : Agence Nationale de Protection de L'Environnement  
**ATTT** : Agence Technique des Transports Terrestres  
**BM** : Banque Mondiale  
**CBR** : California Bearing Ratio  
**CC** : Changements Climatiques  
**CCAG** : Cahier des Clauses Administratives Générales  
**CCAP** : Cahier des Clauses Administratives Particulières  
**CCTG** : Cahier des Clauses Techniques Générales  
**CCTP** : Cahier des Clauses Techniques Particulières  
**CFAD** : Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation  
**CL** : Communauté Locale  
**CPSCCL** : Caisse de Prêt et de Soutien aux Collectivités Locales  
**CO** : Monoxyde de Carbone  
**CRDA** : Commissariat Régionale au Développement Agricole  
**DAO** : Dossier d'Appel d'Offre  
**DG** : Directeur Général  
**DGTT** : Direction Générale des Transports Terrestres  
**DREH** : Direction Régionale de l'Equipements et de l'Habitat  
**EPI** : Equipement de Protection Individuel  
**EIE** : Etude d'Impact sur l'Environnement  
**GES** : Gaz à Effet de Serre  
**GRH** : Grave Reconstitué Humidifié  
**HSE** : Hygiène, Sécurité, Environnement  
**INS** : Institut Nationale de Statistiques  
**IP** : Indice de Plasticité  
**MES** : Matière en Suspension  
**MGP** : Mécanisme de Gestion des Plaintes  
**MTEES** : Manuel Technique de l'Evaluation Environnementale et Sociale  
**OM** : Ordures Ménagers  
**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé  
**ONAS** : Office Nationale de l'Assainissement  
**ONG** : Organisation Non Gouvernementale  
**PAI** : Plan Annuel de l'investissement  
**PAU** : Plan d'Aménagement Urbain  
**PDUGL** : Programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale  
**PF** : Point Focal  
**PGES** : Plan de Gestion Environnementale et Sociale  
**PV** : Procès Verbale  
**SONEDE** : Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux  
**STEG** : Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz  
**TT** : Tunisie Télécom  
**TV** : Tout Venant

---

## Sommaire

Consultation public .....	1
INTRODUCTION.....	1
PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES .....	1
MEMOIRE DESCRIPTIF, EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF .....	2
I- DESCRIPTION DU PROJET.....	2
I-1-Contexte.....	2
I-2-Objectifs .....	2
I-3-Situation .....	2
I-4-Consistance et coût du projet .....	2
I-4-1- Dégagement des emprises .....	4
I-4-2-Travaux De Terrassement .....	4
I-4-3-Construction de trottoirs .....	4
I-4-4-Consistance des travaux de chaussée.....	5
I-4-5-Consistance des travaux des équipements.....	5
I-4-6-Travaux divers .....	5
I-5-Situation foncière de la zone du projet.....	5
I-6-Composantes du projet.....	6
II- DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....	8
II-1-Présentation de la commune de Gremda.....	8
II-2-Cadre physique et bioclimatique.....	10
II-2-1-La pente.....	10
II-2-2-Hydrographie et hydrogéologie .....	10
II-2-3-Géotechnique .....	10
II-2-4-Le climat .....	10
II-3-Description de la zone d'intervention .....	11
II-3-1- Réseaux des concessionnaires.....	11
II-3-2-Etat des voiries .....	11
II-3-3-Les obstacles rencontrés .....	14
II-3-4-Occupation du sol .....	14
II-3-5-Etat de Bâti .....	14
II-3-6-Pollution atmosphérique.....	14
II-3-7-Arborisation.....	15
II-3-8-Aspect foncier et acquisition de terres.....	15
II-3-9-Environnement socio-économique .....	15
II-3-10-Les équipements mobiliers urbains .....	15

II-3-11-Equipements de service .....	15
III- LE CADRE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL.....	23
IV-IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....	28
IV-1-Impacts environnementaux et sociaux positifs .....	28
IV-2-Impacts environnementaux et sociaux au cours de la phase des travaux .....	29
Travaux annexes.....	30
Impact sur la santé et sécurité au travail .....	30
Impacts sur les ressources culturelles physiques .....	30
IV-3-Impacts environnementaux et sociaux au cours de la phase d'exploitation .....	30
IV-3-1- Impacts liés aux changements climatiques (CC).....	31
IV-3-2-Impacts sur la durabilité du projet (impact à moyen et long terme) .....	32
IV-3-3-Impacts sociaux.....	32
V-MESURES D'ATTENUATION PRECONISE .....	32
V-1-Phase de conception.....	32
V-2-Phases Travaux .....	33
V-2-1-Mesures d'atténuation des impacts dus aux émissions atmosphériques .....	33
V-2-2-Mesures d'atténuation du bruit.....	33
V-2-3-Gestion des déchets solides.....	33
V-2-4-Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le trafic routier .....	34
Signalisation du chantier .....	34
V-2-5-Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le paysage .....	35
V-2-6-Mesures relatives aux rejets liquides .....	35
V-2-7-Érosion et ensablement.....	36
V-2-8-Impact sur la santé et sécurité au travail.....	36
V-2-9-Mesures à mettre en œuvre en cas de découverte de vestiges .....	37
V-2-10-Plan d'urgence.....	37
V-2-11-La fermeture du chantier.....	37
V-3-Mesure pendant la phase d'exploitation .....	38
VI-PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	39
VI-1-Plan d'atténuation .....	41
VI-2-Surveillance et suivi environnemental et social.....	53
VI-3-Programme de suivi des paramètres de pollutions .....	55
VI-4-Programme de renforcement des capacités .....	60
Annexes .....	61

---

## Liste des figures

Figure 1: Situation de la commune dans la délégation.....	8
Figure 2: Situation de la commune dans la ville de Sfax.....	9
Figure 3: Photos de l'état actuel des voiries.....	16
Figure 4: Localisation du point de suivi.....	59

## Liste des tableaux

Tableau 1: Le programme prévu du projet.....	3
Tableau 2: Composantes du projet.....	7
Tableau 3: Données générales de la commune de Gremda.....	9
Tableau 4: Liste et état actuel des voiries.....	13
Tableau 5: Programme de suivi environnemental.....	53
Tableau 6: Evaluation de l'état de référence (état initial).....	56
Tableau 7: Programme de suivi pendant la période de garantie.....	57
Tableau 8: Localisation du point de suivi proposé.....	58
Tableau 9: Programme de renforcement des capacités.....	60

## Consultation public

La consultation public concernant la présentation du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) des travaux d'aménagement et de revêtement des voies dans la commune de Gremda a été publiée sur la page officielle le 02 février 2024 à 15h. Sachant que la date limite d'acceptation des commentaires est fixée au lundi 12 février 2024, et qu'ils doivent être reçus par le bureau d'ordre. Durant cette présentation, on a expliqué les composantes du projet, son objectif, la situation actuel des voiries à exécuter, les impacts négatifs et positifs sur le milieu environnant et humain pendant la phase des travaux et d'exploitation, et enfin les mesures d'atténuation pour éviter ou minimiser les effets du projet sur chaque composante de l'environnement prise en compte.

Cependant, le bureau d'ordre n'a reçu aucune notification ni demande des citoyens dans les délais impartis, à l'exception de quelques commentaires sur la page officielle, qui n'apportent aucune relation avec le projet. Ainsi, le programme défini dans le plan environnemental et social a été retenu.

## INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et revêtement en tri-couche et en enrobé des voiries dans le périmètre communal de Gremda a été retenu dans le PAI de l'année 2023. Il a été classé dans la catégorie B et doit faire l'objet d'un PGES conformément aux procédures définies dans le manuel technique de l'évaluation environnementale et sociale des sous projets du PDUGL.

## PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES

« **Tree** » est un bureau d'études spécialisé dans le domaine de la technologie de l'énergie renouvelables et de l'environnement localisé à Sfax, créé par son Gérant Monsieur Naïm Ben Abdallah, ingénieur en environnement, diplômé de l'Ecole Nationale des Ingénieurs de Sfax (ENIS) en 2006.

Directeur générale : Naïm BEN ABDALLAH

Date de création : Juillet 2011

Nationalité : Tunisien

Téléphone : (+216) 26 219 524

E-mail : studies.tree@gmail.com

Siège social : Bouzayenne Km6.5 – 3056 Sfax- Tunisie

Compétences :

- Etudes sur les technologies de divers types des énergies renouvelables (solaire, éolienne et méthanisation 'Biogaz').
- Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Hydrologie
- Hydrogéologie



- Géotechnique
- Valorisation et Gestion des déchets solides (papier, plastiques, caoutchouc, organiques...)
- Traitement des eaux usées
- Etudes techniques de dépollution
- Rapport Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE)
- Géologie
- Matériaux de construction
- Assistance technique pour le suivi des projets

## MEMOIRE DESCRIPTIF, EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF

### I- DESCRIPTION DU PROJET

#### ***I-1-Contexte***

Le projet s'intègre dans le cadre de nouveau programme de développement urbain et de gouvernance local (PDGUL). Il a été retenu dans le Plan Annuel d'Investissement (PAI) de l'année 2023 de la commune de Gremda.

#### ***I-2-Objectifs***

Le projet a pour objectifs :

- Consolider le réseau d'infrastructure existant
- Décongestionner le trafic routier
- Améliorer l'image générale des voiries
- Améliorer la circulation dans les voiries et assurer la sécurité des usagers
- Améliorer la qualité de vie et l'ambiance du lieu
- Assurer l'évacuation des eaux pluviales
- Améliorer les conditions sanitaires et hygiéniques des habitants ;
- Améliorer la propreté et l'aspect esthétique de la zone du projet;
- Atténuer la pollution des eaux et des sols.

#### ***I-3-Situation***

Le projet est situé dans le périmètre communal de Gremda (gouvernorat de Sfax) (voir plan de situation en annexe n°2).

#### ***I-4-Consistance et coût du projet***

L'intervention dans le cadre du présent projet se constitue par le programme fonctionnel suivant :(voir tableau n°1)

Linéaire total: 7974ml

Surface à revêtir pour couche de roulement en tri-couche : 6500m<sup>2</sup>

Ouverture de forme : 7300m<sup>2</sup>

Scarification et renforcement de la chaussée existante : 8100m<sup>2</sup>

Couche de fondation en TV 0/31,5 (20 cm) : 450m<sup>3</sup>

Couche de base (15cm) en T.V 0/20 : 1330m<sup>3</sup>

Couche d'imprégnation : 14400m<sup>2</sup>

Revêtement en béton bitumineux : 38000m<sup>2</sup>  
 F.et pose des bordures de trottoirs T3 : 3100ml  
 F.et pose des caniveaux latéraux CS3 : 3800ml  
 F.et pose des caniveaux centraux CC2 : 750ml  
 Revêtement des trottoirs en pavés : 150m<sup>2</sup>  
 Mise à la cote des regards dans la section de chaussée à exécuter : 100 unités  
 Confection d'une bouche d'égout à grille siphonide : 1 unité  
 Confection d'une bouche d'égout à grille siphonide avec tampon en fonte série lourde : 1 unité  
 Confection d'une bouche d'égout à grille ordinaire : 5 unités  
 Confection d'une bouche d'égout à grille ordinaire avec tampon en fonte série lourde : 1 unité  
 Canalisation enterrée en PVC Ø315 : 138ml  
 Canalisation enterrée en PVC Ø250 : 40ml  
 Clapet anti retour de nez en PVC Ø250 : 2 unités  
 Élément de signalisation verticale : 5 unités  
 Surface à revêtir pour couche de roulement sur chaussée existant : 10300 m<sup>2</sup>  
 Bande de peinture de 0,12m : 4450ml  
 Bande de peinture de 0,18m : 8900ml  
 Marquage transversal : Bande de peinture de 0,50m : 550ml  
 Coût estimatif : 1 962M DT  
 Durée approximative du projet : 7mois  
 Date prévue de démarrage des travaux : Avril 2024

Tableau 1: Le programme prévu du projet

Désignation		Longueur création (m)	Largeur création (m)	Longueur aménagement (m)	Largeur aménagement (m)
Av. Hedi cheker		-	-	1500	9-10-11
Av. 2 mars		-	-	1281	7
Av. Imem sahnoun		-	-	1450	7
Cite essalem	Rue N°1	-	-	153	6
	Rue N°2	-	-	158	4
	Rue N°3	-	-	117	4
	Rue N°4	59	6	-	-
	Rue N°5	-	-	28	5

Désignation	Longueur création (m)	Largeur création (m)	Longueur aménagement (m)	Largeur aménagement (m)
Rue N°6	-	-	55	8
Rue N°7	102	6	-	-
Rue N°8	120	6	-	-
AV. Abou Elkacem Echebi	-	-	1007	6
Rue de carthage	-	-	502	6
AV. de Palastine	-	-	1442	5-6-7

#### ***I-4-1- Dégagement des emprises***

Du fait de la réutilisation maximale des plates-formes existantes, le poste dégagement des emprises sera extrêmement réduit et se limitera généralement aux travaux suivants :

- débroussaille et décapage de la terre végétale dans les zones de tracé neuf ou d'élargissement de la plate-forme à couvert végétal.
- abattage et dessouchage d'arbres dans quelques cas exceptionnels de tracé neuf ou d'élargissement de la plate-forme.

#### ***I-4-2-Travaux De Terrassement***

Les travaux de terrassements comprennent :

- La préparation du terrain sous les remblais,
- L'exécution des déblais éventuels de toute nature et sa mise en dépôt ou au lieu de réemploi éventuel,
- La confection des remblais,
- Le réglage et le compactage de la plate-forme.

#### ***I-4-3-Construction de trottoirs***

Les travaux consistent à:

- 1- Fournir et pose des bordures de trottoirs T3,
- 2- Fournir et pose des caniveaux latéraux CS3
- 3- Fournir et pose des caniveaux CC2
- 4- Revêtement des trottoirs en pavés.

#### ***I-4-4-Consistance des travaux de chaussée***

Les travaux relatifs aux chaussées comprennent toutes fournitures de matériaux, fabrication ou traitement, transport et mise en œuvre pour l'exécution des couches de chaussées suivantes :

##### **A) Constructions de chaussées Neuves**

- 1-Ouverture de forme
- 2-Scarification et renforcement de la chaussée existante
- 3 - Couche de fondation en TV 0/31.5 épaisseur 20 cm min
- 4 - Couche de base en TV 0/20 épaisseur 15 cm min
- 5 -Couche d'imprégnation
- 6 - Couche de roulement en Tri-Couche
- 7 -Revêtement en béton bitumineux

##### **B) Entretien des chaussées**

- 1- Couche de revêtement sur chaussée existante

#### ***I-4-5-Consistance des travaux des équipements***

- Élément de signalisation verticale
- Bande de peinture de 0,12m
- Bande de peinture de 0,18m
- Marquage transversal : Bande de peinture de 0,50m

#### ***I-4-6-Travaux divers***

- Mise à la cote des regards dans la section de chaussée à exécuter
- Confection d'une bouche d'égout à grille siphonide
- Confection d'une bouche d'égout siphonide avec tampon en fonte série lourde
- Confection d'une bouche d'égout à grille ordinaire
- Confection d'une bouche d'égout à grille ordinaire avec tampon en fonte série lourde
- Canalisation enterrée en PVC Ø315
- Clapet anti retour de nez en PVC Ø250

#### ***I-5-Situation foncière de la zone du projet***

Le projet étant implanté dans l'emprise des voiries existantes ne nécessite pas l'acquisition de terres ou le déplacement involontaire des personnes.

## **I-6-Composantes du projet**

Le tableau n°2 ci-dessous récapitule les travaux à exécutés sur chaque voie, ainsi que sa longueur et sa largeur.

### **Ouvrages projetés :**

Il n'y a plus des ouvrages à exécuter tout le long du projet.

### **Réseaux des concessionnaires**

La commune de Gremda a envoyé à tous les concessionnaires (ONAS, SONEDE, STEG, TT, ooredoo et orange) pour leur informer la réalisation de ces projets d'investissements programmés pour l'année 2023 qui consiste à l'exécution et l'aménagement des voiries.

La commune a annoncé que le démarrage des travaux est prévue le début du mois **Avril 2024**. Elle a demandé à tous les concessionnaires de donner la permission à ses services afin d'accélérer la réalisation de ses interventions au niveau des voiries du projet et ses approches et la programmation de la création des gaines de sauvegardes au niveau des rues bifurquant pour les utiliser en cas de besoin et ceux compte tenu de l'impossibilité d'effectuer des travaux d'infrastructures pendant une période de trois ans, à compter de la date de fin des travaux d'exécution des voiries.

**Tableau 2: Composantes du projet**

## II- DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### II-1-Présentation de la commune de Gremda

La commune de Gremda a été créée en 1969 et a fusionné avec la commune de Sfax en 1975, puis détachée de celle-ci en 1985 selon le décret présidentiel n° 65 de 1985 du 06 avril 1985. Depuis sa création, 11 maires ont pris la relève sur la commune.

Administrativement, la commune de Gremda appartient à la délégation de Sfax Sud, elle est l'une des banlieues nord de la ville de Sfax, située dans le centre nord de la ville à une distance de 4 km du centre-ville, limitée au nord par la commune El Aouebed, à l'est par la commune de chehia, au sud par la commune de Sfax, et à l'ouest par la commune d'El Aïn.

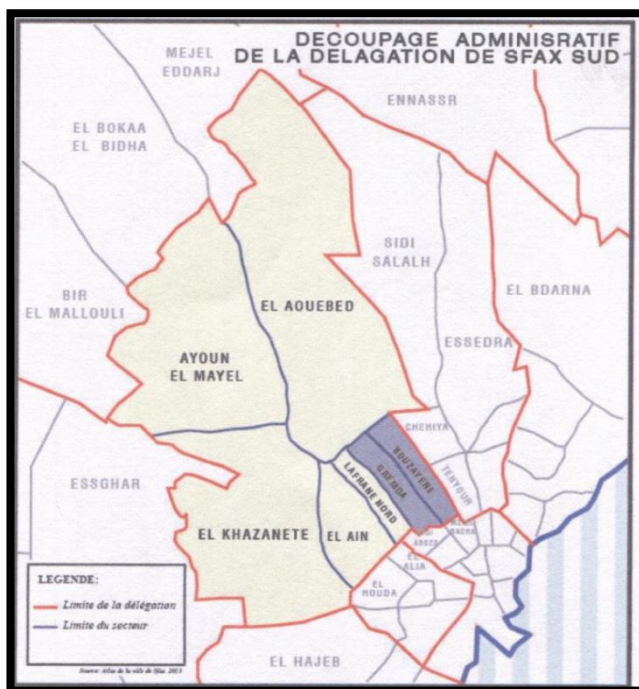


Figure 1: Situation de la commune dans la délégation

La commune de Gremda est traversée par la route nationale n°81 qui relie Sfax à Kairouan. Elle est également considérée comme une extension du tissu urbain de la ville de Sfax, et ceci est illustré dans le PAU, qui s'inspire du PAU du gouvernorat de Sfax à l'instar des six communes adjacentes.

L'équilibre immobilier dans la commune de Gremda se caractérise par la disponibilité d'un certain nombre de terrains aptes à la construction pouvant répondre aux besoins de la région jusqu'en 2030, et la région se caractérise également par la disponibilité d'équipements collectifs qui dépassent parfois les normes techniques approuvées tels que des équipements liés au secteur de la jeunesse, enfance et culturelle, mais cela n'obscurcit pas la pénurie dans certains secteurs. La commune de Gremda est considérée comme un espace urbain non pollué en raison de l'absence de graves problèmes environnementaux, la seule source de pollution dans

la région consiste aux rejets des huileries (grignon) qui sont évacués dans des citernes et transportés aux décharges des grignons à Agereb.

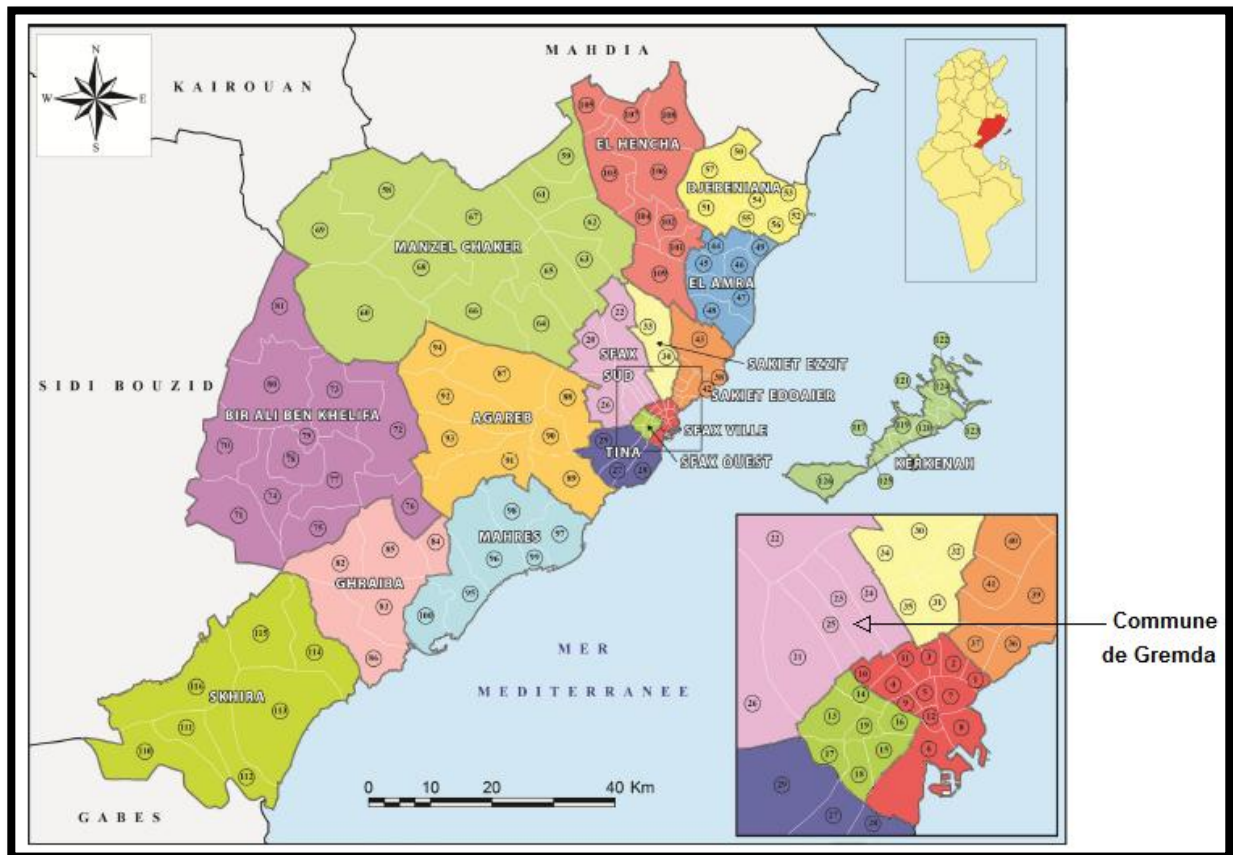


Figure 2: Situation de la commune dans la ville de Sfax

Tableau 3: Données générales de la commune de Gremda

<b>Superficie (Ha)</b>	<b>1410</b>
<b>Population</b>	<b>44402</b> (estimation INS en 01/01/2020)
<b>Nombre des logements</b>	<b>15379</b>
<b>Ménage</b>	<b>13007</b>
<b>Taux de croissance démographique (2004-2014)</b>	<b>1.16%</b>
<b>Revêtement en asphalté</b>	94 Km
<b>Trottoirs</b>	143000 m <sup>2</sup>
<b>Eclairage public</b>	3297 foyers
<b>STEG</b>	100%
<b>Alimentation en Eau Potable (AEP)</b>	100%
<b>Réseaux d'assainissement</b>	45%



## ***II-2-Cadre physique et bioclimatique***

Le site du projet et sa zone d'impact ont un caractère urbain à forte densité. La zone urbaine ne revêt plus d'importance écologique.

Le site du projet est caractérisé par une forte pression anthropique, traduite par des densités populaires importantes.

Le paragraphe suivant s'intéresse à une brève description des éléments physiques tels que, les conditions climatiques pouvant influencer le projet, les données topographiques, morphologiques et hydrologiques.

### ***II-2-1-La pente***

D'après la carte de pente de Sfax, le site du projet appartient à la classe des pentes 0-3°, cette classe couvre plus de 50% de la superficie totale du gouvernorat.

### ***II-2-2-Hydrographie et hydrogéologie***

Le caractère topographique dominant est monotone, bas et peu accidenté.

Selon la carte des nappes phréatiques de Sfax, le site du projet loge sur la nappe Agareb-Sfax. D'après la *carte* des profondeurs du plan d'eau du bassin versant de Sfax-Agareb, la profondeur de la nappe dans le site du projet est comprise entre 4.5m et 15m. La salinité varie entre 1g/l en amont et 12g/l en aval.

### ***II-2-3-Géotechnique***

Le sol de la région est formé de haut en bas par les couches suivantes :

- Sable de couleur beige moyennement compact.
- Argile sableuse de couleur rouge brique, ferme à très ferme.
- Sable de couleur beige à rougeâtre compact.

### ***II-2-4-Le climat***

Le climat aride domine la majorité du gouvernorat de Sfax. L'aspect dominant du climat de la région est l'irrégularité aussi bien intra qu'interannuels. Il est assez original à cause de l'absence des reliefs et l'exposition maritime.

**Précipitation** : Faible et irrégulier, généralement ne dépasse pas 237.8mm/an. La moyenne est 200mm/an. La saison pluvieuse s'étend du mois de Septembre jusqu'au Mars, avec une bonne partie des pluies durant l'automne.

**Température** : les températures moyennes sont de l'ordre de 18.9 °C. La température moyenne annuelle varie entre un minimale 13.6°C et un maximale 24.3°C.

**Le vent** : caractérisé par une prédominance des vents de l'Est (12 %), suivis de l'Ouest (7.4 %) et du Nord (6.2 %). La direction des vents varie aussi selon les saisons. Elle est orientale à nord-orientale durant le printemps et l'été et occidentale à nord-occidentale en automne et hiver. Les vents calmes sont relativement importants et atteignent 15.3 %. La vitesse moyenne est 13m/s.

**L'évaporation** : La moyenne mensuelle est 147mm. Elle peut atteindre 3 fois la moyenne de précipitation.

**L'humidité de l'air** : Le climat est en moyenne humide à très humide pour certain saison. La moyenne mensuelle est 12%. Pendant la journée, l'humidité minimale s'observe entre 12h et 14h. L'humidité maximale relative est entre 15% et 18%, s'est enregistrée durant le mois de Janvier pendant toute la journée.

## ***II-3-Description de la zone d'intervention***

### ***II-3-1- Réseaux des concessionnaires***

#### **Réseaux d'assainissement**

Les zones d'interventions ne sont pas totalement découvertes de réseaux d'assainissement (taux d'assainissement est 64%). D'autre part, des zones sont desservies de l'ONAS, mais le raccordement des résidents n'est pas encore achevé.

#### **Réseau de drainage des eaux pluviales**

Les voiries sont dépourvues du réseau de drainage des eaux pluviales, l'évacuation des eaux pluviales se fait gravitairement, par conséquence, problèmes de stagnations des eaux.

#### **Réseaux SONEDE**

Le réseau AEP dessert presque toutes les zones du projet (taux d'alimentation est 91.11%).

#### **Réseaux STEG**

- Toutes les zones sont desservies par l'électricité.  
Le réseau du gaz de ville dessert la plupart des zones.

#### **✚ Réseau d'éclairage public :**

La plupart des voiries sont partiellement ou totalement équipés de l'éclairage public avec des foyers SHP 250 W (voir figure n°4 : plan de l'éclairage public).

#### **✚ Réseau de courant électrique :**

- Un réseau souterrain 30 kva, des balises implantées au trottoir y annoncent.
- des poteaux FRF pour la ligne moyenne tension et des poteaux FRF et BAP pour la ligne basse tension.

#### **✚ Réseau de gaz naturel :** implanté dans le trottoir.

**Un réseau de télécommunication** : implanté dans le trottoir

### ***II-3-2-Etat des voiries***

Voiries revêtues en très mauvais état et voiries non revêtus et non carrossables. Le revêtement des chaussées est en tri-couches. Il est en mauvais état avec la présence des nids de poule, des fissures, quelques discontinuités transversales qui ont fait l'objet d'une intervention local pour son comblement moyennant un matériau bitumineux.

La plupart du long des voie est marquée par l'existence du trottoir avec des bordures et caniveaux, les trottoirs sont revêtus en quelques zones en pavé autobloquant.

- **Chaussée dégradée** avec présence de Pelades et fissures longitudinales dus au décollement du revêtement plus ou moins grandes sous l'action des efforts horizontaux du trafic routier.
- **Présence des Nids de poule** : qui sont des désagrégations localisées du revêtement sur toute son épaisseur formant des trous de forme arrondie qui causent la perméabilité de la couche de roulement.
- **Dégradation des bords de la chaussée** (au niveau des caniveaux latéraux et centraux)



**Nids de poule**



**Chaussée totalement dégradée**



### Chaussée dégradée au niveau des raccordements avec voie

Les OM sont collectées quotidiennement par la Commune

Le tableau n°4 ci-dessous récapitule l'état actuel des voiries de la zone d'intervention.

**Tableau 4: Liste et état actuel des voiries**

N°	Désignation	Etat existant	Longueur de la voie (ml)	Largeur de la voie (m)	Eau potable	ONAS	Eclairage publique	Collecte OM par la commune	Réseaux de drainage des eaux pluviales	
1	<u>Av. Hedi cheker</u>	Revêtu en mauvais état	1500	9-10-11	oui	oui	Oui	Oui	Non	
2	<u>Av. 2 mars</u>	Revêtu en mauvais état	1281	7	Oui	En partie I	Oui	Oui	Non	
3	<u>Av. Imem sahnoun</u>	Revêtu en mauvais état	1450	7	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
4	<u>Cité Essalem</u>	<b>Rue N°1</b>	153	6	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
5		<b>Rue N°2</b>	158	4	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
6		<b>Rue N°3</b>	117	4	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
7		<b>Rue N°4</b>	Non revêtu	59	6	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
8		<b>Rue N°5</b>	Revêtu en mauvais état	28	5	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

9		<b>Rue N°6</b>	Revêtu en mauvais état	55	8	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
10		<b>Rue N°7</b>	Non revêtu	102	6	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
11		<b>Rue N°8</b>	Non revêtu	120	6	Oui	Non	Oui	Oui	Non
12	<b>AV. Abou Elkacem Echebi</b>		Revêtu en mauvais état	1007	6	Oui	En partie I	En partiel	Oui	Non
13	<b>Rue de carthage</b>		Revêtu en mauvais état	502	6	Oui	En partie I	En partiel	Oui	Non
14	<b>AV. de Palastine</b>		Revêtu en mauvais état	1442	5-6-7	Oui	En partie I	Oui	Oui	Non

### ***II-3-3-Les obstacles rencontrés***

On n'a pas rencontré des obstacles dans l'emprise du projet.

### ***II-3-4-Occupation du sol***

Les zones d'interventions sont occupées par des logements de typologie similaire, composée de maisons individuelles horizontale, des villas, des constructions de rez de chaussée, R+1 ; R+2 ; R+3 et R+4, des bâtiments en cours de construction et des terrains nus.

### ***II-3-5-Etat de Bâti***

Selon la carte de bâti de Sfax, les zones d'interventions sont constituées de bâti dense et bâti discontinu.

### ***II-3-6-Pollution atmosphérique***

Les mesures itinérantes du monoxyde de carbone CO (utilisé comme indicateur de la pollution d'origine automobile) réalisées à l'échelle de l'agglomération de Sfax entre 11 h et 12 h (moyenne sur 2 mn à 5 m de la chaussée) montrent que les taux de (CO) dans les zones d'interventions est entre **2 et 5 ppm. (2.29 et 5.575mg/m<sup>3</sup>)**

Décret gouvernemental n°2018-447 du 18 Mai 2018 fixant les valeurs limites et les seuils d'alertes de la qualité de l'air ambiant montre les valeurs limites des taux du CO suivants :

- La moyenne journalière maximum pour 8 heures continues : 10mg/m<sup>3</sup>.
- La moyenne journalière maximum pour 1 heure : 40mg/m<sup>3</sup>.

⇒ Les concentrations du CO sont conformes à la réglementation en vigueur.

### ***II-3-7-Arborisation***

Des arbres de ficus sont implantés dans la plupart des zones du projet avec des densités plus ou moins importants. (voir figure n°5)

### ***II-3-8-Aspect foncier et acquisition de terres***

Après concertation avec les responsables administratifs de la Commune de Gremda, le présent projet ne va pas nécessiter l'acquisition de terres privées, et ne génèrent pas de déplacement involontaire de personnes ni de restrictions permanentes d'accès.

A priori, il n'y aura pas donc d'impacts sociaux liés à l'acquisition de terres.

L'entreprise est appelée à procéder à l'obtention de l'accord de l'ANPE dans le cas où la mise en œuvre des différents composants du projet nécessite l'installation du chantier, et/ou l'ouverture de gîtes d'emprunt, et ce conformément au décret n°1991-2005, relatif à l'EIE.

La Commune de sa part doit se conformer au décret de 2014 dans le cas où le projet nécessite un changement de vocation de terres, mais à priori ce cas n'est pas envisageable pour ce projet de Réhabilitation des voiries dans la commune de Gremda programme 2023.

### ***II-3-9-Environnement socio-économique***

On n'a pas marqué ni des activités agricoles ni des activités industriels. L'activité commerciale n'est pas trop intense. Il existe des petits métiers comme les menuisiers, mécaniciens, etc.

L'activité de services est marquée par des stations de lavages d'automobiles et des coiffeurs.

Les activités de loisirs consistent à la présence des cafés, des salons de thé, salle de sport, terrain de sport.

L'activité culturelle est marquée par la présence d'une bibliothèque publique à l'avenue Hédi Chaker.

### ***II-3-10-Les équipements mobiliers urbains***

Ralentisseurs : oui

Arrêt bus : oui

Passage piéton : oui

### ***II-3-11-Equipements de service***

Ecole : oui

Mosquée : oui

PTT : oui

Jardins d'enfant : oui

Figure 3: Photos de l'état actuel des voiries

Av. Hedi cheker



Av. 2 mars



**Av. Imem sahnoun**



**Cité essalem : Voie 1**





**Cité essaïem : Voie 2**



**Cité essaïem : Voie 3**



**Cité essalem : Voie 4**



**Cité essalem : Voie 5**



**Cité essalem : Voie 6**



**Cité essalem : Voie 7**



**Cité essalem : Voie 8**



**AV. Abou Elkacem Echebi**



Rue de carthage



AV. de Palastine



### III- LE CADRE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

La Tunisie dispose d'un arsenal législatif et réglementaire varié allant des codes relatifs aux principales ressources naturelles, aux multiples mesures coercitives à l'encontre des établissements pollueurs en passant par l'obligation des EIEs en tant qu'outil de prévention. Dans ce qui suit, les principaux textes juridiques régissant la protection de l'environnement en Tunisie et susceptibles de s'appliquer à notre projet :

#### 1- LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

**Le Code des Eaux** (Loi n°16-75, du 31 mars 1975 modifiée par la loi 2001-116 du 26 novembre 2001), définit le domaine public hydraulique comme domaine inaliénable et imprescriptible qui comprend les cours d'eau et les terrains compris dans leurs francs bords, les sources, les nappes d'eau souterraines, les lacs et Sebkhass, les aqueducs, puits et abreuvoirs à usage du public ainsi que leurs dépendances, les canaux d'irrigation ou d'assainissement d'utilité publique ainsi que les terrains qui sont compris dans leurs francs bords et leurs dépendances. Il prévoit un ensemble de mesures propres à la prévention de la pollution, au droit d'usage des ressources hydriques et à la conservation des eaux et du sol.

Les Articles 109, 113 et 115 interdisent les rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique, les oueds à sec, les puits, les forages désaffectés ou non. Seule est autorisée l'évacuation des eaux résiduaires dans des puits filtrants précédés d'une fosse septique. Les déchets liquides ne peuvent être déversés dans les eaux réceptrices exploitées pour l'AEP qu'après avoir subies un traitement physique, chimique, biologique et au besoin une désinfection (Art. 114). Selon l'Article 134, tout déversement d'eaux résiduaires, autres que domestiques, doit être préalablement autorisé par le ministre de l'agriculture après avis de la collectivité concernée et après à un prétraitement préalable.

Les puits de moins de cinquante mètres, et dont l'emplacement ne se trouve pas à l'intérieur d'un périmètre d'interdiction ou de sauvegarde peuvent être effectués, sans autorisation préalable, à charge par le propriétaire ou l'exploitant d'en informer l'administration (Article 9).

**Le décret n° 78-814** conditionne la réalisation des forages et puits à plus de 50 mètres de profondeur l'autorisation accordée par arrêté du Ministre de l'Agriculture (Article premier).

**Le décret no 56 du 2/01/85** défini les conditions générales des rejets dans le milieu récepteur.

**Le décret n° 94-1885 du 12/09/1994**, fixe les conditions de déversement et de rejet des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement implantés dans les zones d'intervention de l'office de l'assainissement. D'après son article 2, tout déversement ou rejet des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux public d'assainissement est subordonné à une autorisation

préalable de l'ONAS. L'autorisation détermine le débit et les concentrations maximales admissibles.

## **2- LE DOMAINE FORESTIER ET LES TERRES AGRICOLES**

**Le Code forestier** assure une protection aux terrains boisés et institue un régime forestier préservant des restrictions sur l'utilisation de terrains boisés et des terres de parcours n'appartenant pas à l'état.

L'article 208 stipule que lorsque des travaux et des projets d'aménagement sont envisagés, et que par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, ils peuvent porter atteinte à ce dernier, ces travaux et projets doivent comporter une étude préalable d'impact, établie par les institutions spécialisées permettant d'en apprécier les conséquences. Les travaux et les projets d'aménagement indiqués et peuvent être entrepris qu'après autorisation du Ministre de l'Agriculture, Les modalités de la mise en œuvre de la procédure à suivre relative à l'étude d'impact sont fixées par décret ». Le promoteur de l'occupation de terrains soumis au régime forestier sera pénalement et civilement responsable de tous les délits résultants de cette occupation (article 138), particulièrement si après avoir été mis en demeure de cesser les travaux d'abattage des arbres, ou de défrichement ou d'extraction de matériaux. L'article 12 interdit l'autorisation temporaire pour les parcs nationaux, les parcs naturels, la protection de la faune et de la flore, ainsi que pour tout ouvrage qui aura un impact négatif et des risques sur l'environnement et les ressources naturelles.

**L'Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 juin 2006**, fixant les conditions d'octroi des autorisations des occupations temporaires dans le domaine forestier de l'État, exige dans ses articles 15 et 19 qu'une EIE soit préparée, conformément au décret des EIE No 1991 du 15 juillet 2005, pour toutes occupations temporaires pour utilité publique et pour le développement forestier et sylvo pastoral (article 15). Les demandeurs d'autorisation d'occupation temporaire dans le domaine forestier de l'État pour cause d'utilité publique doivent adresser une demande à cet effet au CRDA accompagnée d'un dossier comprenant des données sur le lieu et la superficie de la parcelle objet de la demande ainsi que les emplacements et les superficies des installations et des équipements, l'étude d'impact sur l'environnement, conformément aux dispositions du décret n° 2005- 1991 du 11 juillet 2005, Etc.

Si l'exécution des travaux objet de l'autorisation d'occupation temporaire octroyée pour cause d'utilité publique nécessite la coupe d'arbres forestiers, ces arbres ainsi que leurs produits demeurent la propriété de l'État et sont mis à la disposition des services forestiers qui procèdent à leur cession conformément à la réglementation en vigueur (article 17).

**La Loi No 83-87** relative à la protection des terres agricoles. Cette loi a pour objectif de protéger les terres agricoles contre l'urbanisation et fixe les modalités et autorisations requises pour le changement du statut des terres agricoles.

**La Loi No 95-70 du 17 Juillet 1995**, relative à la Conservation des Eaux et du Sol (1995), institue le cadre d'intervention pour protéger les sols, basée sur le partenariat entre l'administration et les bénéficiaires. L'article 5 de la loi énonce le principe de la prise en compte de l'environnement agricole et de l'équilibre écologique conformément au concept de développement durable. De même l'article 20 exige que la publicité et la concertation soit aussi établis notamment par la création des associations des eaux et des sols.

**Loi n°2001-119 interdiction de l'abattage et de l'arrachage des Oliviers (Art. 1 et 6) :**

L'abattage et l'arrachage des oliviers sont interdits sauf autorisation délivrée par le gouverneur, territorialement compétent.

Toute personne ayant abattu ou arraché des oliviers sans autorisation est punie d'une amende allant de 100 à 200 dinars pour chaque arbre abattu ou arraché.

**Décret n°2014-23, relatif à la protection des terres agricoles :** exige, préalablement à la décision de changement de vocation de terres, l'accord de principe de L'ANPE sur la base d'une étude environnementale préliminaire préparée par le Promoteur.

### **3- LE PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE**

**Le Code du patrimoine** (Loi 94-35 du 24 février 1994 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains) définit les dispositions réglementaires de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, historique ou traditionnel et culturels intégré dans le domaine public de l'État. Il exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services compétents du Ministère chargé du Patrimoine qui prendront toutes les mesures nécessaires à la conservation et veilleront, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours (Art. 68). Ces services peuvent à titre préventif, ordonner l'arrêt des travaux en cours pendant une période ne dépassant pas six mois (Art 69).

Il est utile de noter également dans ce cadre que les textes juridiques relatifs aux marchés publics prévoient au niveau du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics des travaux un article qui définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique. L'entrepreneur doit le signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes. Il ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

### **4- LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION**

**La Loi 82-66 du 6 Août 1982** relative à la normalisation, stipule que les eaux usées traitées doivent répondre aux spécifications par la norme NT 106.02 qui a été mise



à jour par le **Décret gouvernemental n°2018-315 du 26 Mars 2018** fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.

**Le décret no 85-56** relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur qui fixe les conditions générales des rejets et celles d'octroi des autorisations des rejets, inclut la définition des eaux usées, les eaux de drainage et de ruissellement urbain et stipule que ces eaux usées doivent subir un traitement préalable pour les rendre conformes aux normes de rejet.

**Qualité de l'air : Décret gouvernemental n°2018-447 du 18 Mai 2018** qui a mis à jour les valeurs de la norme tunisienne NT 106.04 du 06/01/1995, fixant les valeurs limites et les seuils d'alerte de la qualité de l'air ambiant.

Pour ce qui est des particules en suspension, les valeurs limites pour la santé publique sont fixées à 20 µg /m<sup>3</sup> (Moyenne annuelle) et à 150 µg/m<sup>3</sup> (seuil d'alerte). Les valeurs limites à des polluants de l'air émis à la source sont fixées par décret n° 2010-2519 du 28 septembre 2010, fixant les valeurs limites à la source des polluants de l'air de sources fixes. L'annexe 1 dudit décret fixe les valeurs limite générales des polluants émis dans l'air par les sources fixes et l'annexe 2 fixe la valeur limite de concentration de poussières des unités de production de bitume ou d'autres matériaux pour l'enrobage des routes à 50mg/ m<sup>3</sup>. La hauteur de la cheminée doit être de 10 mètres au moins pour les centrales d'enrobage de capacité supérieure ou égale à 150 tonnes/heure et de 8 mètres au moins pour les centrales de capacité inférieure à 150 tonnes/heure.

**Nuisances sonores** : le cadre législatif et réglementaire existants n'ont pas abordé de manière quantitative les nuisances sonores. Le seul texte existant est l'arrêté du Président de la commune Maire de Tunis, du 22 août 2000 qui fixé les seuils de bruits en décibels, dans les zones de protection d'espace naturel à 35 dB(A) la nuit, 45 dB(A) le jour et 35 dB(A) entre 6h et 7h le matin et entre 20 h et 22h le soir. Pour ce qui est des conditions de travail, le seuil limite est fixé à 80 dB(A) (Code de travail)

**Bruits émis par les véhicules à moteur** : La loi n° 2006-54 du 28 juillet 2006, modifiant et complétant le code de la route promulgué en 1999, a prévu un ensemble de dispositions pour lutter contre les nuisances sonores générées par les véhicules :

- Interdiction de l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus;
- Interdiction de l'échappement libre des gaz;
- Fixation des niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule.

Les textes d'application des dispositions du code de la route, ont défini les procédures, les conditions et les règles techniques relatives à l'équipement et l'aménagement des véhicules, aux visites techniques des véhicules, aux infractions, aux montants des amendes, etc.

## **5- LA GESTION DES DÉCHETS**

**La Loi-cadre n° 96-41 du 10 juin 1996**, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, a défini le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à : i) la prévention et la réduction de la production des déchets à la source; ii) la valorisation, le recyclage et

la réutilisation des déchets; et iii) l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.

Les déchets sont classés selon leur origine en déchets ménagers et déchets industriels et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes.

La loi classe les décharges en trois catégories : i) les décharges des déchets dangereux; ii) les décharges des déchets ménagers et des déchets non dangereux; et iii) les décharges des déchets inertes. Les activités interdites portent notamment sur :

- l'incinération des déchets en plein air, à l'exception des déchets de végétaux;
- le mélange les différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux;
- l'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.

La loi et ses textes d'application prévoient des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées et les accumulateurs usagés.

**Le décret du Ministère de la Santé de 2003** interdit l'importation, l'utilisation et la manipulation de l'amiante amphiboles (amiante bleu).

**Le décret n° 2000 de 2339** définit les déchets d'amiante ciment comme déchets dangereux et la loi 96-41 a fixé les conditions de contrôle, de gestion et d'élimination des déchets d'amiante ciment.

## **6- PROTECTION DE LA MAIN D'OEUVRE ET CONDITIONS DU TRAVAIL**

La législation relative aux conditions de travail (Loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles) établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.). Elle oblige l'employeur de déclarer les procédés du travail susceptibles de provoquer les maladies professionnelles et le médecin de travail de déclarer la maladie professionnelle constatée en précisant la nature de l'agent nocif.

Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux soumet l'entrepreneur aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail et stipule que les modalités d'application des dispositions de ces textes soient fixées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P). L'entrepreneur doit aviser ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci. (La Banque mondiale applique des Clauses Administratives Générales à tous les marchés de travaux qu'elle finance totalement ou partiellement. Ces clauses remplacent et annulent les Cahiers des Clauses administratives générales applicables, le cas échéant, en vertu de la réglementation nationale en vigueur et il ne peut y être dérogé qu'à la condition que les articles, paragraphes et alinéas

auxquels il est dérogé soient expressément indiqués dans le Cahier des Clauses administratives particulières.)

## **7- AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES**

**Décret n° 90-2273 du 25 Décembre 1990** définissant le règlement intérieur des contrôleurs de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE).

**Loi n° 97-37 du 2 Juin 1997**, fixant les règles organisant le transport par route des matières dangereuses afin d'éviter les risques et les dommages susceptibles d'atteindre les personnes, les biens et l'environnement.

**Arrêté du 27 Août 1984 des ministres des transports et des communications et de la Santé Publique**, relatif à la limitation et au contrôle de la teneur en monoxyde de carbone des gaz d'échappement des véhicules automobiles au régime de ralenti (Véhicules à moteur à essence).

**Décret n° 68-88 du 28 Mars 1968** relatif aux établissements dangereux. Il définit les conditions d'ouverture d'un établissement dangereux, insalubre ou incommode.

**Arrêté du ministre de l'industrie**, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

**Décret n° 2002-693 du 1er Avril 2002**, fixant les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.

**Loi 26/2003, du 14 avril 2003**, portant amendement et complétant la Loi 85/1976, relative à la révision de la législation concernant l'expropriation et l'utilité publique.

**Décret 1551/2003, du 2 juillet 2003**, relatif à la création d'une commission d'enquête et de transaction en matière d'expropriation, à ses prérogatives et aux modalités de son fonctionnement.

## **IV-IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

Les aspects environnementaux et sociaux ont été pris en considération dans la conception du projet et des mesures ont été déjà préconisées, au stade de la conception, pour minimiser les impacts négatifs.

Ces mesures ont concerné principalement le rétablissement au mieux des accès en vue de maintenir la qualité de vie des usagers et des habitants riverains.

L'analyse des impacts porte sur les différentes étapes du cycle du projet, à savoir la phase conception, la phase pré construction, la phase construction et la phase exploitation.

### **IV-1-Impacts environnementaux et sociaux positifs**

Au niveau de la fluidité du trafic et de la sécurité le projet permettra de:

- Améliorer le mauvais état des voiries (nombreux nids de poules, fissures...), minimiser le dégagement des poussières, des flaques d'eau, etc.

- faciliter le trafic tout au long du projet

- réduire la fréquence de coupure de la circulation lors des évènements pluvieux (fortes crues)

-Améliorer l'évacuation des eaux pluviales en renforçant le réseau de drainage superficiel.

- L'impact économique du projet réside dans le gain substantiel de temps de transport, l'atténuation des effets d'embouteillage (perte de temps, dégagements de CO<sub>2</sub>, gains énergétique, ...), garantir une meilleure sécurité routière (moins d'accidents, de dégât matériel sur les véhicules, perte de vies humaines, ...)

-Sur le plan social, le projet permettra de créer des opportunités d'emplois directs et indirects pendant la phase des travaux, qui vont profiter en priorité à la main d'œuvre locale.

-Amélioration du cadre et des conditions de vie : le projet permettra de renforcer l'accès durable aux infrastructures pour les populations et de fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie, leur environnement et l'esthétique urbaine.

### ***IV-2-Impacts environnementaux et sociaux au cours de la phase des travaux***

Les impacts négatifs pendant les travaux sont généralement limités dans le temps. Ceux de la phase exploitation peuvent se manifester de manière continue pendant la durée de vie du projet.

Compte tenu de sa nature et sa consistance, le projet est susceptible de générer des impacts négatifs potentiels pendant les phases de pré-construction et de construction.

La zone du projet ne comprend pas des forêts, des habitats naturels, des zones bénéficiant de protection juridique et des ressources culturelles physiques classées. Les composantes environnementales qui seront affectées par le projet comprennent principalement des zones urbaines et des propriétés privées.

Globalement, les impacts négatifs du projet (Poussières, bruits, perturbation du trafic, les activités socio-économiques, etc) vont concerner des zones qui figurent dans le périmètre de la commune du Gremda à Sfax et particulièrement les voiries du projet : 1) Av. Hedi cheker , 2) Av. 2 mars, 3) Av. Imem sahnoun, 4) Cité essalem, 5) AV. Abou Elkacem Echebi, 6) Rue de carthage, 7) AV. de Palastine,

L'ensemble des impacts potentiels négatifs prévisibles identifiés au cours des phases de pré-construction et construction sont :

- émission sonores, bruits et vibrations occasionnés par les engins
- Perturbation du trafic routier par la circulation des engins lourds lors de la période des travaux.
- Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses

- Déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles, de graisses et de peintures à l'endroit du parc de matériel et des postes de bitumage
- l'impact lié à la pollution et circulation des eaux superficielles sera jugé minime du fait que les cours d'eau traversés par le projet n'existent pas.
- Génération des déchets et de produits de décapage

### ***Travaux annexes***

Les travaux requièrent la mise en œuvre d'autres activités annexes nécessaires au fonctionnement du chantier: Il s'agit principalement de :

- Ateliers d'entretien et de réparation des engins de chantiers
- Zones de stockage des produits et matériaux (Hydrocarbures, matériaux de construction, etc.).
- Base de vie des ouvriers (baraquements, sanitaires, réfectoires, ...).

Ces activités sont susceptibles de générer des impacts négatifs sur l'environnement, tels que la pollution des eaux et des sols (Déversement de déchets ménagers, des eaux usées, des huiles usagées, et autres produits chimiques), la pollution atmosphérique (dégagement de poussières, mauvaises odeurs, ....)

### ***Impact sur la santé et sécurité au travail***

Pendant la phase de construction, les travailleurs sont exposés à des risques d'accidents et des maladies professionnelles (blessures, chutes, brûlures, d'incendie, d'intoxication, bruits, etc.) dus à la nature et aux conditions difficiles du travail (utilisation d'engins, fouilles, produits dangereux, etc.). Ils peuvent avoir des conséquences irréversibles sur la santé (invalidité, maladie chronique, décès) et doivent faire l'objet des mesures de prévention et d'intervention conformément aux exigences réglementaires relatives aux conditions du travail.

### ***Impacts sur les ressources culturelles physiques***

La zone d'influence du projet ne renferme pas des sites ou monuments historiques, culturels ou archéologiques classés ni des ressources culturelles classés. Toutefois, il se peut que lors des travaux de fouilles et d'excavation, des vestiges enfouis peuvent être découverts fortuitement, ce qui nécessite l'application de procédures spécifiques conformément aux dispositions du code du patrimoine et des procédures de découverte fortuite (Chance Find Procedures) de la Banque Mondiale.

### ***IV-3-Impacts environnementaux et sociaux au cours de la phase d'exploitation***

Les principales activités, liées à l'exploitation du projet, susceptibles de générer des impacts environnementaux négatifs pendant la phase d'exploitation comprennent :

- L'infrastructure en elle-même,

- Trafic automobile
- Plantation des arbres et des espaces verts
- Travaux d'entretien et de maintenance

Les principaux impacts négatifs pendant la phase exploitation sont liés à :

- La pollution de l'air et les nuisances sonores ;
- Augmentation des vitesses des véhicules
- La dégradation prématurée des infrastructures réalisées due aux surcharges, inondations, etc.

- Tassement et fissuration dans la rue en cas de fuite au niveau du réseau d'assainissement (réseau ONAS) ou de l'eau potable (SONEDE). Ces fuites peuvent engendrer aussi des nids de poules ou même des fouilles en cas de fuite important ou s'il reste une longue période sans entretien.

Ces phénomènes peuvent apparaître aussi si les matériaux utilisés à l'exécution de la route ne sont pas conformes (TV, bitume, remblai, etc), le compactage n'est pas suffisant, l'humidité des matériaux, l'épaisseur des couches, etc.

- Risques de débordement du réseau des eaux usées, de retour d'eau.

La modernisation et l'élargissement des voiries permettra d'assurer une meilleure fluidité de la circulation et par conséquent moins d'émission de GES et de nuisances, moins de dégagement des poussières.

Toutefois, compte tenu de l'accroissement progressif du trafic, les impacts négatifs vont également augmenter, particulièrement en ce qui concerne les émissions des gaz d'échappement et de bruit.

#### ***IV-3-1- Impacts liés aux changements climatiques (CC)***

Les prévisions de changement climatique concernant la Tunisie indiquent que la température annuelle moyenne augmentera d'environ de +1.1° C en 2020 et de +2.1°C à l'horizon 2050 comparées aux températures de la période 1961 à 1990 et que le réchauffement serait plus important en été qu'en hiver. Elles montrent une tendance générale à la baisse des précipitations moyennes. Cette baisse est modérée en 2020, mais s'accroît à l'horizon 2050. Elle varie de -5% à -10% du Nord au Sud du pays et est quelquefois accompagnée de fortes et violentes averses. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes entraînera toute une série de répercussions négatives sur les infrastructures de transport. L'évolution des moyennes et des extrêmes de température conduirait principalement à l'augmentation de l'usure des infrastructures liée à la température.

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes entraînera des impacts négatifs sur les infrastructures de transport, notamment :

- *Impact négatifs de l'élévation de la température*

L'ensoleillement, devenant plus intense et allongeant les périodes de sécheresse et les fortes températures estivales, causera :

- des problèmes de ramollissement des surfaces d'asphalte.

- de dégradation et de vieillissement prématurés des ouvrages et des infrastructures routières.

▪ *Impacts dus à la violence des orages*

Le drainage actuel des voiries présente des risques d'inondabilité, de saturation du corps de chaussée et de dégradation rapide des infrastructures.

#### ***IV-3-2-Impacts sur la durabilité du projet (impact à moyen et long terme)***

Les facteurs influant sur la durabilité du projet comprennent :

- Les effets du changement climatique (CC) sur le projet.
- La surcharge des véhicules (qui provoque la formation d'ornières, des fissures et un déchaussement).
- L'insuffisance de l'entretien et de la maintenance des infrastructures (Chaussée, système de drainage, ouvrages hydrauliques).

#### ***IV-3-3-Impacts sociaux***

##### **- Acquisition de terrain ou de biens privés pour le besoin du projet**

Le projet étant implanté dans l'emprise des voiries existantes ne nécessite pas l'acquisition des terres ou le déplacement involontaire des personnes.

##### **- Autres impacts sociaux**

Le projet va générer des perturbations dans les activités quotidiennes de la population locales pendant les phases de travaux. Ces impacts seront limités dans le temps.

D'autres impacts sociaux peuvent se manifester à moyen et long terme, dus notamment aux nuisances sonores qui peuvent obliger les habitants à changer leurs lieux de résidence, de travail, etc. Toutefois, ces travaux contribuent à la restriction d'accès des riverains (résidents, commerçant,...) à leurs logements ou local de travail.

## **V-MESURES D'ATTENUATION PRECONISE**

Les mesures d'atténuation ont été élaborées dans le but d'éviter ou de minimiser les effets environnementaux du projet sur chaque composante de l'environnement prise en compte.

### ***V-1-Phase de conception***

Au cours de la phase de conception, le bureau d'études et en collaboration avec la commune, sont désireux d'adapter la conception du projet aux contraintes du site selon les mesures suivantes :

- éviter les impacts sociaux liés à l'empiètement sur propriétés privées en laissant une largeur suffisante pour les trottoirs.
- Concevoir le profil en long de la voie en réduisant au maximum le nombre de logements dont la côte seuil est située au dessous du niveau de la voie projetée et

éviter les points bas pour éviter la stagnation des eaux et assurer un bon drainage de la voie.

-Concevoir le profil en travers type (chaussée neuve ou entretien) avec une pente 2,5% de deux rives avec des bordures et caniveaux latéraux afin d'améliorer le drainage des eaux pluviales de tous les voiries du projet.

## ***V-2-Phases Travaux***

### ***V-2-1-Mesures d'atténuation des impacts dus aux émissions atmosphériques***

-Effectuer l'arrosage régulier des pistes, des stocks des déblais, limiter la vitesse à 20 km/h) pour atténuer le dégagement des poussières à des niveaux acceptables (**Décret gouvernemental n°2018-447 du 18 Mai 2018** qui a mis à jour les valeurs de la norme tunisienne NT 106.04 du 06/01/1995, fixant les valeurs limites et les seuils d'alerte de la qualité de l'air ambiant).

-Fixer les vitesses limites, exiger la couverture des bennes, définir les horaires et la fréquence des mouvements des engins de transport empruntant les voiries publiques).

### ***V-2-2-Mesures d'atténuation du bruit***

-Interdire les travaux bruyants pendant la nuit et les horaires de repos, contrôle technique régulier des engins pour limiter le niveau de bruit et de vibration aux normes loi n°2006-54 du 28 juillet 2006 fixant les niveaux maximum du bruit pour chaque type de véhicule) (Code de la route, code du travail (seuil limite fixé à 80 dB(A), arrêté du Président maire de Tunis du 22 août 2000 qui fixe les seuils en décibels.

Utiliser des équipements insonorisés (Ex. cabine d'insonorisation) et interdire les travaux de démolition la nuit et pendant les horaires de repos, particulièrement. Le niveau de bruit au droit des façades des bâtiments ne doit pas dépasser les valeurs limites réglementaires (Annexe n°4).

### ***V-2-3-Gestion des déchets solides***

La phase Travaux va générer différents types de déchets solides en quantité variable. Les mesures envisagées pour la gestion des déchets solides du chantier sont:

-Assurer un stockage à part de la terre végétale pour réutilisation ultérieure dans les zones vertes.

-Procéder à l'évacuation immédiate les déchets et les produits de décapage vers les zones de dépôts autorisées (P.ex. : décharge contrôlée) conformément aux dispositions de la loi cadre sur les déchets et ses textes d'application.

- Prévoir des poubelles en nombre suffisant pour la collecte des OM.

- Evacuation hebdomadaire des OM collectées vers la décharge contrôlée



- Aménagement des zones spécifiques pour la collecte des déchets spéciaux (pneus, pièces de rechange, emballages, ... et évacuation vers sites autorisés ou livraison à des sociétés de récupération agréées

-Etablir une fiche journalière de suivi « Evaluation des déchets du chantier » pour déterminer la quantité, la nature (déblais, terres végétale, déchets verts...) et la destination des déchets. (Voir annexe n°5).

Quelque soit la technique de dépôt retenue, les précautions suivantes seront prises :

- la terre végétale ne sera mélangée à aucun autre matériau
- les matériaux ne seront pas stockés sur plus d'un (1) mètre de hauteur
- les stocks constitués ne seront pas compactés; toute circulation d'engins ou de camion sur ces stocks sera rigoureusement interdite.

#### ***V-2-4-Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le trafic routier***

Les travaux de construction vont générer des mouvements fréquents d'engins et des camions qui peuvent présenter des risques d'accidents et de perturbation du trafic sur les voiries.

L'entreprise doit assurer la mise en œuvre et le suivi régulier des mesures d'atténuation des impacts et de sécurité nécessaires, notamment :

-Adapter la fréquence de ravitaillement du chantier en fonction de la densité du trafic sur l'itinéraire emprunté par les camions de transport (Eviter les heures de pointe).

- Former, sensibiliser et contrôler les chauffeurs des camions pour qu'ils respectent les consignes de sécurité, les vitesses limites.

- Prévoir des sentinelles au niveau des accès au chantier et le long de l'itinéraire, particulièrement sur les tronçons à risques (tronçon de chaussée rétrécie, déviations de la circulation) pour avertir les usagers de la route et sécuriser la circulation.

- Equiper les camions de transport pour éviter la projection des agrégats sur les usagers de la route et prévenir la chute et autres matériaux transportés tout au long du trajet (Ex : Couverture des bennes, fermeture sécurisée des trappes de déchargement, garde boue arrière, etc.).

La commune est tenu d'assurer un suivi et un contrôle régulier du respect et de l'application de ces mesures par l'entreprise et notamment les mesures relatives au respect des charges autorisées.

#### ***Signalisation du chantier***

L'entreprise travaux devra fournir les dispositifs de signalisation provisoire efficaces du chantier et sera responsable de l'organisation de la circulation.

Ces dispositifs devront être soumis à l'agrément de l'ingénieur de la commune. Les travaux de signalisation doivent être effectués de manière à satisfaire à la réglementation en vigueur.

Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voiries entourant seront éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

L'entreprise restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

L'ensemble des installations de chantier devra être à l'écart des chemins de circulation des usagers de la route.

L'entreprise travaux doit maintenir la circulation des voiries publiques ou privées et le nettoyage des lieux. La circulation des engins lourds sera réglementée. Dans ce sens, l'entrepreneur devra fournir à l'ingénieur la liste des engins qu'il pourra être amené à utiliser, en vue de définir les consignes portant sur cette circulation.

### ***V-2-5-Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le paysage***

Pour minimiser les effets négatifs du chantier sur le paysage, l'entreprise doit :

- prévoir des clôtures cacher la zone des installations de chantier et soigner leur exécution.

- veiller à la propreté des environs du chantier et assurer le ramassage des divers types de déchets générés par les activités de construction.

-Balisage du chantier par du ruban en cas de nécessité

- Assurer le décrochage des camions avant de quitter le chantier.

### ***V-2-6-Mesures relatives aux rejets liquides***

Les huiles usagées doivent collectées et transportées selon le décret n°2002-693 du 1<sup>ère</sup> Avril 2002 relatifs aux conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagées en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.

Les huiles usagées et les filtres doivent être collectés dans des fûts étanches répondant aux caractéristiques techniques et réglementaires. Les huiles collectées doivent être livrées régulièrement aux collecteurs autorisés par les services du ministère chargé de l'environnement. L'entreprise est tenue de présenter les pièces justifiant les quantités livrées;

-Le contrôle continu et de façon régulière de la consommation du carburant, l'état des containers / réservoir de stockage des huiles usagées, hydrocarbures et des bacs de rétention, etc....

-Prévoir sur chantier le matériel nécessaire pour faire face et contenir rapidement les accidents de déversement accidentel d'huiles minérales, carburant, etc. (P. ex. quantité suffisante de dispersant, etc.).

- Stockage des hydrocarbures dans des citernes étanches, placés dans des bacs de rétention et mise en place d'un bac de stockage de produit absorbant.

- Contrôle régulier de l'étanchéité des installations.

-collecter et gérer les eaux usées sanitaires conformément à la norme NT 106.002 et qui a été mis à jours par le décret 2018-315 du 26 Mars 2018 relative aux rejets hydriques dans le milieu récepteur.

- Interdiction des lavages des engins sur chantier.

-réduire l'utilisation de ressources en eau et lutter contre le gaspillage de l'eau

-éviter le stockage et la manipulation des produits dangereux

### ***V-2-7-Érosion et ensablement***

Arrêt des travaux pendant les pluies.

### ***V-2-8-Impact sur la santé et sécurité au travail***

Pour prévenir ces risques, l'entreprise est tenue de respecter les dispositions relatives à la santé et à la sécurité du Code du travail. Elle doit en particulier mettre en œuvre notamment les actions suivantes :

- Acquisition et mise à la disposition des ouvriers des équipements de sécurité et de protection (Gants, chaussures de sécurités, gilets fluorescents, casques, lunettes, boules-Quies, etc.).

- port obligatoire de ces équipements par les ouvriers pendant les travaux (EPI : Equipement de Protection Individuel) (voir annexe n°7)

- Installation d'un local de soin équipés (Personnels formé, boîte pharmacie de premiers soins, etc.) pour effectuer les premiers secours et soins en cas d'accident. (voir annexe n°8)

- Former les personnels aux techniques et procédures de secours et des premiers soins.

-Sensibiliser et former les personnels sur les risques des accidents de travaux et sur la nécessité de respecter les consignes de sécurité ;

-Réaliser avant le démarrage des travaux, une campagne de sensibilisation et d'information de la population locale sur le projet et la durée d'exécution par le biais des moyens disponible (banderoles, site web, contact direct, radio,...)

-Minimiser la durée des tranchées et fouilles ouvertes afin d'éviter les accidents en mettant des signalisations nécessaires, gardes corps, passages sécurisés pour les piétons.

-Clôture, gardiennage et signalisation requise du chantier (jour et nuit).

-Prévoir des signalisations spécifiques pour les entrées des écoles primaires et des jardins d'enfant (Ex : des barrières provisoires devant les portes de sortie des élèves)

L'entreprise doit désigner un responsable HSE qui sera le vis-à-vis de la commune pour toute question ayant pour objet l'application et le respect des recommandations continues au PGES.

L'entreprise est tenu également d'installer un panneau, comprenant des informations en caractères lisibles, destiné aux habitants du quartier, sur les coordonnées (adresse, téléphones, etc.) du responsable chargé de recevoir et traiter leurs plaintes et répondre à leurs interrogations.

### ***V-2-9-Mesures à mettre en œuvre en cas de découverte de vestiges***

- Arrêter le travail immédiatement après la découverte de tout objet ayant une possible valeur historique, archéologique, historique, paléontologique, ou culturelle, annoncer les objets trouvés au chef du projet et informer les autorités compétentes;
- informer immédiatement les services compétents du Ministère chargé du Patrimoine
- Protéger correctement les objets trouvés aussi bien que possible en utilisant les couvertures en plastique et mettant en œuvre si nécessaire des mesures pour stabiliser la zone,
- Prévenir et sanctionner tout accès non autorisé aux objets trouvés.
- Ne reprendre les travaux de construction que sur autorisation des autorités compétentes.

Ces mesures seront précisées de manière explicite et claire dans le DAO conformément aux procédures de la Banque Mondiale et aux dispositions réglementaires (Loi n° 94-35, relative à la protection des monuments historiques, CCAG des marchés publics).

### ***V-2-10-Plan d'urgence***

Lors des travaux, des situations d'intervention urgente peuvent se manifester (incendie, explosion, pollution de grande ampleur, ...) compte tenu de la nature des travaux et des produits et équipements utilisés (hydrocarbures, produits inflammables, toxiques, installation classée dangereuse, ...). Pour faire face à ces situations, l'entreprise doit préparer et mettre en œuvre un plan d'intervention d'urgence approuvé par les autorités compétentes (La commune, Protection civile, direction de la sécurité) Ce plan doit notamment définir :

- Les procédures à appliquer dans les situations d'urgence (définition des situations d'urgence, rôles et responsabilités des différents intervenants, ...)
- Les personnes responsables de sa mise en œuvre (Nom, fonction, organisme, coordonnées)
- Les équipements et le matériel nécessaires aux interventions (nature, quantité, lieux de disponibilité, ...)

L'entreprise doit prévoir un personnel formé aux procédures d'intervention et mis à la disposition du chantier.

### ***V-2-11-La fermeture du chantier***

A la fin des travaux, l'entreprise doit procéder aux opérations suivantes :

- Nettoyage des zones des travaux, collecte et évacuation de l'ensemble des déchets (déblais, déchets ménager, déchets d'emballage, huiles usagées, déchets de ferrailles, carcasses d'engins, pneus usagées, etc.).
- Démontage de baraquement et autres installations : les zones d'installations du chantier, gîtes d'emprunt, fosses septiques, radiers et socles en béton, citernes de stockage, ....

- Remise en état des lieux : mise à niveau du terrain, scarification des sols compactés, lieux de stockage, occupation temporaire des terrains, terrains à proximité du projet, etc....

-à la suppression de tout dépôt de matériaux non spécifiquement demandé, au nettoyage.

-au remodelage du terrain avec remise en place d'une couche de terre végétale d'une épaisseur au moins égale à celle existant avant le démarrage des travaux.

L'entreprise doit respecter la réglementation environnementale spécifique à ces opérations, notamment en ce qui concerne :

- La gestion des déchets
- La fermeture des gîtes d'emprunt
- La décontamination des sols pollués

Le PV de réception provisoire doit mentionner le volet « remise en état des lieux » et préciser que toutes les réserves relatives à ce volet ont été levées.

### ***V-3-Mesure pendant la phase d'exploitation***

#### ***V-3-1-Mesures d'atténuation des effets des Changements Climatiques (CC)***

Contrôle de la qualité des matériaux de construction routière (meilleure résistance à l'élévation de la température).

#### ***V-3-2-Mesures proposées pour assurer la durabilité du projet***

##### **▪ Renforcement du contrôle de la surcharge**

Un programme annuel de contrôle doit être défini et mis en œuvre avec les autorités compétentes (DGTT, ATTT, Police, Garde nationale, etc.). Ce programme définira les sections et les fréquences de contrôle, les parties responsables et les mesures à prendre selon les infractions constatées.

##### **▪ Programme d'entretien**

La commune préparera et mettra en œuvre un programme annuel d'entretien de l'ensemble des infrastructures et des équipements, notamment :

- Le contrôle de l'état des infrastructures (au moins deux fois par an) pour assurer la maintenance de la chaussée et des accotements (P.ex. Réparation des ornières, nids de poules, fissuration, érosion, ...)

- Les curages des canaux de drainages et des ouvrages hydrauliques, au minimum deux fois par an, avant la saison de pluies et après chaque pluie orageuse.

-Déclaration de l'existence des fuites aux services de l'ONAS et SONEDE qui doivent réparer immédiatement.

Ce programme devra être chiffré et inclus dans le budget annuel de l'état.

---

- **Suivi de la pollution atmosphérique et de la nuisance sonore**

A partir de la réception définitive, la commune est tenue de poursuivre la réalisation du programme de suivi et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation nécessaires en cas de dépassement des valeurs limites réglementaires relatifs à la qualité de l'air et aux nuisances sonores.

A titre indicatifs, ces solutions peuvent consister à :

- Installation d'écrans acoustiques au niveau des écoles, dispensaires ... ;
- Renforcement des opérations de contrôle des gaz d'échappement des véhicules conformément aux textes en vigueur (Code de la route, les valeurs limites des émissions des sources mobiles).

- plantation des arbres et création des espaces verts permettant d'absorber le volume excédentaires des GES.

- Prévoir des contours d'arbre au niveau des trottoirs de largeur suffisants pour planter des arbres (figus, palmiers...).

- **Mesures relatives à la sécurité routière**

Les mesures d'optimisation pour la réduction des risques d'accidents à mettre en œuvre consisteront à :

- Diminuer la vitesse des véhicules à l'intérieur des quartiers avec des signalisations adéquates.
- Installer des panneaux de signalisation routière et des bannières pour nommer et numéroter les rues et les logements.
- Sensibiliser les riverains sur les conséquences de l'augmentation de la vitesse, et probablement de l'intensité, du trafic due à l'amélioration de l'état des voiries
- Entretien des signalisations routières.

- **Mesures relatives à la gestion des déchets**

- Augmente la fréquence de rotation des véhicules de collecte des ordures ménagères
- Organisation des campagnes de sensibilisation à l'impact de la pollution de l'environnement sur le milieu humain et naturel.
- Création d'une unité de compostage pour valoriser les déchets organiques de la commune comme les déchets des espaces verts, OM, déchets des industries agroalimentaires (Boucherie, déchets du marché des légumes, vendeur des poulets, les grandes surfaces,...).

## VI-PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le PGES à mettre en œuvre doit être conformément au décret N°2005-1991 du 11 Juillet 2005 des EIE. Ce plan comprend des détails sur les initiatives de gestion à appliquer pour se conformer aux exigences de protection de l'environnement durant la phase de construction et d'exploitation du projet. Le PGES est conçu pour faciliter l'organisation, la documentation, la communication, la formation, le contrôle et le suivi de la mise en place et de l'efficacité des actions réductrices, correctives et de compensation retenues.

Le PGES comprend les éléments de base suivants :

- un plan d'atténuation : résumer les impacts, les mesures et les moyens envisagés pour atténuer ces impacts.
- un programme de suivi environnemental : Déterminer la mise en œuvre des mesures d'atténuation pendant les phases travaux et exploitation des sous projets.
- un programme de renforcement des capacités et de formation : Actualisé sur la base des études de faisabilité (taille, nature, nombre et planing des sous projets) et des besoins formulés par la municipalité, il définit le nombre de session de formation, leur calendrier et leurs coûts.

Les attributions et les prorogatives de l'Agence nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) en vertu du décret n° 90-2273 du 25 Décembre 1990 lui permettent de vérifier à tout moment que l'intégrité du milieu est préservée.

Le point focal environnemental et social désigné par la Commune assurera le suivi de la mise en œuvre du PGES de l'ensemble du projet et il sera la vis à vis de la caisse pour toutes les questions s'y rapportant.

L'entreprise doit désigner un responsable HSE qui sera chargé de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux et il sera la vis à vis du point focal de la Commune pour toute question ayant pour objet l'application et le respect des recommandations continues au PGES.

L'entreprise est tenu également d'installer un panneau, comprenant des informations en caractères lisibles, destiné aux habitants du quartier, sur les coordonnées (adresse, téléphones, etc.) du responsable chargé de recevoir et traiter leurs plaintes et répondre à leurs interrogations.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les principales mesures d'atténuation, de suivi environnemental et de renforcement des capacités à mettre en œuvre lors des phases de construction et d'exploitation du projet. Ils définissent les responsabilités, identifient et proposent les moyens, les procédures et les techniques, le calendrier d'exécution, les références réglementaires à respecter ainsi que les coûts des mesures préconisées.

**VI-1-Plan d'atténuation****A- Phase de pré-construction (installation du chantier)**

Activité du projet	Impacts	Mesure d'atténuation	Références réglementaire	Calendrier	Responsabilité	Coût
Occupation temporaire des terres	Détérioration des biens privés des riverains et perturbation des activités artisanales existantes sur le site, Conflits sociaux	Etablissement d'un document légal (Contrat, autorisation, etc) Préparation par l'entreprise d'un plan d'installation de chantier (plan de situation, plan masse, aménagements des différents compartiments, des accès, etc) à soumettre à l'approbation du MO				
En cas d'installation des Baraquements/base de vie sur chantier (Production d'eaux usées d'OM),	Dégradation de la propreté et de l'hygiène. Pollution des eaux et sols	Dans le cas ou l'entreprise envisage l'installation de baraquements il doit s'engager à : 1- Placer des poubelles et containers aux endroits accessibles et en nombre suffisant pour la collecte des OM et les évacuer quotidiennement vers la décharge municipale 2- Installer une fosse septique étanche au niveau des toilettes, douches etc. pour collecter les eaux usées et assurer régulièrement leur vidange et évacuation vers les infrastructures existantes de l'ONAS, avec l'accord de ce dernier 3-Sensibiliser les ouvriers à l'hygiène et la propreté des lieux 4-mise en place d'un panneau pour signaler le site du bas de vie et un autre panneau pour	Normes et réglementation environnementale (Décret EIE, normes relatives à la qualité de l'air, (NT 106-04 modifié par le décret gouvernemental n°2018-447 du 18 Mai 2018), aux eaux usées domestiques (NT 106-02 qui sont mises à jours par le décret 2018-315 du 26 Mars 2018.), loi 96-41 relative aux déchets,...)	Dès la notification du marché et avant l'occupation de terrain	Responsable PGES de l'Entreprise Point focal	Inclus dans le marché des travaux



Activité du projet	Impacts	Mesure d'atténuation	Références réglementaire	Calendrier	Responsabilité	Coût
		interdire le brulage des déchets au niveau de l'enceinte de la base de vie, 5-Protocole et restrictions liées au COVID 19 destiné aux ouvriers de l'entreprise et les visiteurs extérieurs autorisés.				
Stockage de carburant, de lubrifiant et autre produits chimiques (risque de fuites, déversement accidentel)	Pollution des eaux et des sols	<p><b>1</b>-A interdire ou à contrôler strictement par la commune, Dans le cas ou l'entreprise prévoit après accord de la commune, l'installation d'un espace ou aire de stockage de carburants ou autres produits chimiques et particulièrement les produits noirs de bitumage, les mesures suivantes sont exigées :</p> <p><b>2</b>-Choix et aménagement de la zone de stockage des produits pétrochimiques (produit noir) dans des fûts étanches de manière à faciliter le confinement rapide des fuites et déversements accidentels et prévenir tout risque d'incendie, l'entreprise est appelée informer le Point focal et l'ingénieur communal chargé du suivi de la mise en œuvre du projet de la zone de stockage et avoir son accord avant toute installation sur la zone choisie.</p> <p><b>3</b>-la zone de stockage doit être sécurisée, pour faire face aux fuites et aux déversements accidentels et contenir rapidement un éventuel</p>	PGES et contrat travaux	-Installation avant le démarrage des travaux -Contrôle régulier et maintien en bon état pendant toute la durée des travaux		

Activité du projet	Impacts	Mesure d'atténuation	Références réglementaire	Calendrier	Responsabilité	Coût
		déversement accidenté <b>4</b> -un protocole sécurité incendie doit être établi et validé par la Commune <b>5</b> -l'entreprise est tenue d'installer un protocole de premier secours dédié aux ouvriers.				
Stockage de matériaux de construction (Propagation de poussières, érosion)	Pollution de l'air Ensamblage des ouvrages	L'entreprise doit assurer un stockage dans une zone aménagée à l'abri des vents et des eaux de ruissellement, La commune est appelée à concerter avec l'entreprise pour le choix du site et de la zone de stockage des matériaux de construction. Cette action doit être documentée L'entreprise est appelée à proposer à la commune une zone de stockage, et avoir son accord	-PGES-travaux - Norme sur la qualité de l'air : le décret gouvernemental n°2018-447 du 18 Mai 2018) - Décret gouvernemental n°2018-315 du 26 Mars 2018 fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.	Avant et tout au long de la durée des travaux		
Dégagement des emprises (voiries non revêtu, l'aire d'installation du chantier,	Dégagement de poussières	Arrosage régulier des pistes et stock de terre (min 2fois par jour et en cas de nécessité), limitation de la vitesse des camions (20km/h), couverture des bennes des camions de transport.	Norme sur la qualité de l'air (NT104-06, modifié par le décret gouvernemental n°2018-447 du 18 Mai 2018)	Pendant la durée des travaux		
	Bruits	Respect des niveaux réglementaires du bruit Contrôles techniques des camions 2 fois par an (Attestations) Interdiction des travaux pendant la nuit et les horaires et jours de repos	Code de la route directive de l'OMS relative au bruit, Arrêté du maire de Tunis du 21 août 2000 qui fixe les valeurs limites			

Activité du projet	Impacts	Mesure d'atténuation	Références réglementaire	Calendrier	Responsabilité	Coût
	<p>Produit de décapage, terres végétales, déchets d'essouchage, etc</p>	<p>Stockage provisoire dans un endroit fixé par la Commune et réutilisation ultérieure pour les espaces verts et autres plantation,                      Stocker provisoirement les déblais de manière à ne pas gêner la circulation d'eau, le trafic routier et le passage des riverains                      Réutiliser les déblais excavés pour le remblayage et les travaux de la mise en place de la plate forme support de la chaussée                      Réaliser les travaux par petit tronçon pour éviter les longues accumulations des déblais sur les pistes et les routes existants                      Evacuation des déchets de décapage et les déblais excédentaires et inaptes vers les décharges autorisées                      Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction au niveau des rues                      Eviter de mélanger les déchets du chantier pour les trier</p>	<p>Loi relatives aux déchets et ses textes d'application (Loi n° 96-41)</p>			
	<p>Arrachage d'arbres</p>	<p>Marquage des arbres à arracher par l'entreprise                      Obtention des autorisations des CRDA                      Coupes, d'essouchage et débitage des arbres                      Récupération du produit par le propriétaire du terrain ou transport vers les lieux désignés par le CRDA</p>	<p>Code forestier</p>	<p>Dès la notification du marché et avant le démarrage des travaux de dégagement des emprises.</p>	<p>Responsable PGES de l'Entreprise                      Point focal                      En concertation avec le DG Forêt et CRDA</p>	

Activité du projet	Impacts	Mesure d'atténuation	Références réglementaire	Calendrier	Responsabilité	Coût
		Evacuation des déchets de coupe vers les sites d'élimination autorisés Préparer un plan de replantation à soumettre à l'avis des CRDA et la Commune.				
	Perturbation de la circulation	Préparation d'un plan de circulation à soumettre à l'approbation des autorités compétentes	Code de la route	Avant le démarrage des travaux	Responsable PGES de l'Entreprise Supervision par la commune (point focal), police de circulation	
		Application des mesures et consignes de sécurité (signalisation, limitation de vitesses, déviation de la circulation, etc.) Sensibiliser et informer à l'avance la population locale par le biais des moyens disponible (banderoles, site web, contact direct, radio,...		Pendant toute la durée des travaux		
Travaux de démolition des constructions	Bruit et vibrations	Utilisation d'équipements insonorisés (p.ex. cabine d'insonorisation pour les compresseurs) Interdiction des travaux de démolition pendant la nuit et les horaires de repos. Respect des valeurs limites de bruit au droit des façades des bâtiments.	Directives OMS relative au bruit Arrêté du maire de Tunis du 21 août 2000 fixant les valeurs limites de bruit	Pendant toute	Responsable PGES de l'Entreprise Supervision par la commune (point focal)	Inclus dans le marché des travaux
	Production des déchets de démolition	Collecte et évacuer les déchets dans la journée vers les sites d'élimination autorisés (voir ci-dessus : mesures des déchets du chantier)	Loi cadre sur les déchets	la durée des travaux		

Activité du projet	Impacts	Mesure d'atténuation	Références réglementaire	Calendrier	Responsabilité	Coût
	Propagation des poussières	Humidifier les ouvrages à démolir et les stocks des déchets (min 2 fois par jour et en cas de nécessité) couverture des bennes des camions de transport.	Normes NT 106-04 du 06-01-1995 modifié par le décret gouvernemental n°2018-447 du 18 Mai 2018			
	Risques d'accidents, perturbation de la circulation	Respect des fréquences et horaires des mouvements des engins, limitation des vitesses des camions, et consignes de sécurité	Code de la route Code de travail			

**B- Phase de construction**

Activité du projet	Impacts	Mesure d'atténuation	Références réglementaire	Calendrier	Responsabilité	Coût
Les travaux de terrassement généraux (déblais et remblais)	Poussières	-Arrosage régulier des pistes et stock des déblais (min 2 fois par jour et en cas de nécessité) -Limitation de la vitesse des camions (20km/h) -Couverture des bennes (Voir mesures de la section travaux de dégagement des emprises)	Norme sur la qualité de l'air (NT 106-04 du 06-01-1995 modifié par le décret gouvernemental n°2018-447 du 18 Mai 2018 )	Pendant la durée des travaux	Responsable PGES de l'Entreprise Point focal	Inclus dans le marché des travaux
	Bruit	Interdiction des travaux pendant la nuit et les horaires de repos Utilisation de matériel insonorisé pour les travaux en terrain dur (Ex. : caissons d'insonorisation pour les compresseurs) (Voir mesures de la section travaux de dégagement des emprises)	directive de l'OMS relative au bruit, Arrêté du maire de Tunis du 21 août 2000 qui fixe les valeurs limite de bruits			
	Déblais, déchets du chantier	Evacuation dans la journée des déblais excédentaires vers les sites autorisés ou les décharges contrôlées Réutiliser les déblais excavés pour le remblayage et les travaux de la mise en place de la plate forme support de la chaussée Réaliser les travaux par petit tronçon pour éviter les longues accumulations des déblais sur les pistes et les routes existants (Voir mesures de la section travaux de dégagement des	Loi n°96-41 sur les déchets et ces textes d'application			

Activité du projet	Impacts	Mesure d'atténuation	Références réglementaire	Calendrier	Responsabilité	Coût
		emprises)				
	Perturbation de la circulation par les camions de transport et les engins	-Application des mesures et consignes de sécurité (signalisation, éclairage, déviation de la circulation, emplacement de signalisation et barrières de sécurité pour piétons) -Minimisation des perturbations à la liberté de déplacement de la population -Respect des fréquences et horaires des mouvements des camions de transport, -Limitation des vitesses des camions	Code de la route Plan de circulation approuvé			
Les travaux de construction des corps de chaussée	Important dégagement de poussières	-Arrosage régulier des pistes et stock des déblais (min 2 fois par jour et en cas de nécessité) -Limitation de la vitesse des camions (20km/h) sur chantier et les pistes non revêtus -Couverture des bennes -Arrosage des matériaux de construction avant déchargement.	Norme sur la qualité de l'air (NT 106-04 du 06-01-1995 modifié par le décret gouvernemental n°2018-447 du 18 Mai 2018	Pendant toute la durée des travaux	Responsable PGES de l'Entreprise La commune (point focal)	Inclus dans le marché des travaux
	Production des déchets (déblais, déchets d'asphalte, etc)	-Aménagement des espaces adéquats pour le stockage provisoire des déchets en fonction de leur nature. -Mise en place des bacs, en nombre et en volume appropriés pour la collecte de déchets par type (ferraille, d'emballage, de câbles, pvc, bordure, etc.) -Récupération, broyage et réutilisation des déchets d'enrobé défectueux - Evacuation des déblais excédentaires vers les sites autorisés ou les décharges contrôlées.	Loi n°96-41 sur les déchets et ses textes d'application			
	Bruits des compresseurs, groupe électrogène, des engins de chantiers, etc	-Utilisations des caissons d'insonorisation pour les compresseurs et les groupes électrogènes -Interdiction des travaux pendant la nuit et les horaires de repos, congés,... -Limitation du niveau de bruit sur chantier à 80db (A).	Directives OMS relative au bruit -Arrêté du maire de Tunis du 21 août 2000 fixant les valeurs limites de bruits -Code du travail			
	Dégradation du paysage	- Isolation visuelle des installations de manière appropriée (intégration dans le paysage) -veiller à la propreté des environs du chantier et assurer le				

Activité du projet	Impacts	Mesure d'atténuation	Références réglementaire	Calendrier	Responsabilité	Coût
		ramassage des divers types de déchets générés par les activités de construction. -Assurer le décrochage des camions				
	Accès et sortie des camions	- Contrôle de l'accès des camions au chantier par des sentinelles formés à cet effet.	Code de la route Règlements municipaux			
Trafics supplémentaires lourds de transports des matériaux	Perturbation de la circulation sur les différentes voiries Risques d'accidents Nuisances pour les zones urbaines	-Adapter la fréquence de ravitaillement du chantier en fonction de la densité du trafic. -Contrôler, former et sensibiliser les chauffeurs au respect des consignes de sécurité. -Prévoir des sentinelles au niveau des accès au chantier et sur l'itinéraire, -Couverture des bennes des camions, fermeture sécurisée des trappes de déchargement, garde boue arrière, etc	Code de la route Règlements municipaux	Pendant toute la durée des travaux	Responsable PGES de l'Entreprise La commune (point focal)	Inclus dans le marché des travaux
Achèvement des travaux et fermeture du chantier	Déchets, sols pollués, séquelles des travaux, etc.	Remise en état des lieux : -Nettoyage des zones des travaux et d'installation de chantier : collecte et évacuation de l'ensemble des déchets (déblais, déchets ménager, déchets d'emballage, huiles usagées, déchets de ferrailles, carcasses d'engins, pneus usagés, etc.) -Démontage de baraquement et autres installations (, fosses septiques, radiers et socles en béton, citernes de stockage,...) -Mise à niveau du terrain, scarification des sols compactés,...) -Vérification du respect de ces conditions lors de la réception provisoire des travaux.	-Réglementation environnementale énumérée ci-dessus -CCTP, CCTG et PV de réception provisoire	A la fin des travaux		

**C-Mesures communes à toutes les phases travaux**

Activité du projet	Impacts	Mesure d'atténuation	Références réglementaire	Calendrier	Responsabilité	Coût
Travaux et activités spécifiques à risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des riverains.	Pollution de grande ampleur, nombre important de blessés et décès, autres situation présentant un dangers potentiels aux ouvriers, passagers, etc.	Préparation d'un plan d'intervention d'urgence approuvé par les autorités compétentes, définissant les procédures à appliquer, les moyens humains et matériel à mobiliser ainsi que les responsabilités et les rôles des différents intervenant.	-PGES-travaux validé -plan d'intervention d'urgence approuvée	Lors de l'établissement de l'offre des travaux	Entreprise travaux	Inclus dans le marché des travaux
		Evaluation et approbation du plan d'urgence	Code de travail Réglementation relative à l'établissement classés dangereux, insalubre et incommode	Avant le démarrage des travaux	La commune, protection civil, direction de la sécurité	
		Formation du personnel de l'entreprise aux procédures d'intervention et mis à la disposition du chantier		Dés le démarrage des travaux	Responsable PGES de l'Entreprise La commune (point focal)	
	Impact sur la santé et sécurité au travail, aux usagers de la route et aux piétons	Acquisition et mise à la disposition des ouvriers des équipements de sécurité et de protection (Gants, chaussures de sécurités, gilets fluorescents, casques, lunettes, boules-Quies, etc.). Installation d'un local de soins équipés Sensibiliser et former les personnels sur les risques des accidents de travaux et sur la nécessité de respecter les consignes de sécurité Signalisation suffisante pour le chantier (jour et nuit) Utilisation des rubans en cas de nécessité Prévoir des signalisations spécifiques pour les entrés des écoles primaires	Code de travail Plan de signalisation	Pendant Toute la Durée des travaux	Responsable PGES de l'Entreprise La commune (point focal)	Inclus dans le marché des travaux
Entretien des engins de chantiers (huiles usagées, pneus, pièces)	Pollution des eaux et des sols	Entretien régulier et réparation des engins dans les ateliers spécialisés existants au voisinage du site du projet : Stations Services réglementaires.  <b>Il faut Interdire l'entretien des engins sur les lieux du chantier</b>	-PGES-travaux -Loi n°96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets - Décret	Durant toute la durée des travaux	Responsable PGES de l'Entreprise La commune (point focal)	Inclus dans le marché des travaux



Activité du projet	Impacts	Mesure d'atténuation	Références réglementaire	Calendrier	Responsabilité	Coût
de rechanges, reformées)			gouvernemental n°2018-315 du 26 Mars 2018 fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.			

**D- Phase d'exploitation**

Activité du projet	Impacts	Mesure d'atténuation	Références réglementaire	Calendrier	Responsabilité	Coût
Trafic automobile	Pollution de l'air Nuisances sonores	Contrôle des gaz d'échappement des véhicules et du bruit moteur Préparation d'un plan de sécurité de la circulation et de gestion du trafic Renforcement des opérations de contrôle des gaz d'échappement des véhicules conformément aux textes en vigueur (code de la route, les valeurs limites des émissions des sources mobiles) Extension des zones de plantation d'arbres permettant d'absorber le volume excédentaires des GES.	Code de la route Règlement municipaux	Contrôle inopiné sur route (4 fois par an)	ATT + police de circulation Point focal	Budget de l'état
	Risque d'accidents	Mise en place de ralentisseurs, installation d'une signalisation routière adéquate (signalisation horizontales et verticales) et son entretien d'une manière régulière. - limitation de vitesse de circulation		Phase travaux	La commune Responsable PGES de l'entreprise	Inclus dans le marché des travaux
		Organisation de campagnes de sensibilisation à la sécurité routière destinées usagers de la route et probablement de l'intensité, du trafic due à l'amélioration de l'état des voiries ;	Code de la route	4 fois par an	La commune avec police de circulation et société civile	Budget de la commune
Travaux d'entretien des infrastructures	Déchets produits des travaux d'entretien et	Préparation d'un manuel d'entretien Le contrôle de l'état des infrastructures pour assurer la maintenance de la chaussée et des accotements (P.ex.	Normes de construction	Phase études	La commune (Point focal)	Budget de la commune

routières (chaussée et équipements, éclairage public)	réparation et stagnation des eaux	réparation des ornières, nids de poules, fissuration, érosion, ...) Collecte et transport des déchets d'entretien et réparation des voiries vers la décharge contrôlée. Les curages des réseaux d'assainissement, de drainage et des ouvrages hydrauliques, avant la saison de pluies et après chaque pluie orageuse. Déclaration de l'existence des fuites aux services de l'ONAS et SONEDE qui doivent réparer immédiatement. Réparation des candélabres en pannes.				ne
			Manuel d'entretien	Min 2 fois par an	Entreprise (période garantie) en coordination avec le service de l'entretien	Inclus dans le marché
				Min 2 fois par an, avant et après la saison pluviale	Service entretien (après la période de garantie)	Budget de l'état à la fin de la garantie
Rejets des eaux usées et les déchets verts et ménagers Stagnation des eaux pluviales	Pollution hydrique (MES et hydrocarbures) des cours et plans d'eau, émanation des mauvaises odeurs et prolifération des insectes	Protection de la propreté des voiries et satisfaction des usagers de la route, Augmente la fréquence de rotation des véhicules de collecte des ordures ménagères Organisation des campagnes de sensibilisation à l'impact de la pollution de l'environnement sur le milieu humain et naturel. Création une unité de compostage pour valoriser les déchets organiques de la commune comme les déchets des espaces verts, OM, déchets des industries agroalimentaires (Boucherie, déchets du marché des légumes, vendeur des poulets, les grands surfaces,...). Pompage des eaux stagnantes avec chaque pluie orageuse. Concevoir le profil en long de la voie en réduisant au maximum le nombre de logements dont la côte seuil est située au dessous du niveau de la voie projetée et éviter les points bas pour diminuer la stagnation des eaux et assurer un bon drainage de la voie.	-Loi n°96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets - Décret gouvernemental n°2018-315 du 26 Mars 2018 fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.	Phase d'exploitation  Phase de conception	Commune (point focal environnemental et social)	Budget de l'état et de la commune
Aménagement des espaces verts et plantation des arbres	Compensation des arbres arrachés Amélioration du paysage Absorber les volumes excédentaires	Entretien et nettoyage régulièrement des espaces verts et des arbres plantés Collecte et transport des déchets verts vers les sites choisis par la commune	Code des forêts	Phase d'exploitation	Service des voiries Commune	Budget de la commune

	des GES.					
Personnel des entretiens	Risque d'accident	Port obligatoire d'EPI	Code du travail	A chaque intervention	Service des voiries Point focal	Budget de la commune

## VI-2-Surveillance et suivi environnemental et social

Le suivi environnemental du projet constitue un élément important du PGES. Il vise à s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation (gestion des déchets, drainage, atténuation des poussières, bruits, remise en état des lieux, respect des consignes de sécurité, etc.) et de leur efficacité et à évaluer les impacts du projet sur l'environnement (Ressources en eau et en sol, qualité de l'air, couvert végétal, réseau hydrographiques, etc.) La mise en œuvre du PGES en général et du programme de suivi en particulier relève de la responsabilité de la commune et de l'entreprise travaux.

### Phase de pré-construction

Le programme de suivi environnemental pendant la phase de pré-construction est similaire à celui de la phase de construction cité ci-dessous.

Tableau 5: Programme de suivi environnemental

Mesure d'atténuation	Mesure de suivi	Fréquence	Responsable	Coûts
<b>Phase de construction</b>				
Arrosage régulier des pistes et stock de terre (min 2fois par jour et en cas de nécessité), limitation de la vitesse des camions (20km/h), couverture des bennes des camions de transport.	Suivi de la qualité de l'air visuellement, et en cas de plainte fréquent, faire des analyses de la concentration des poussières.	Quotidienne	Responsable PGES de l'entreprise Point Focal(CL), laboratoire d'analyse agréé	Inclus dans le marché des travaux
Respect des niveaux réglementaires du bruit Contrôles techniques des camions 2 fois par an (Attestations) Interdiction des travaux pendant la nuit et les horaires et jours de repos	Suivi du niveau de bruit sur chantier, et en cas des plaintes fréquent, faire des mesures du niveau de bruit en dB(A).	Quotidienne	Responsable PGES de l'entreprise Point Focal(CL) laboratoire d'analyse agréé	Inclus dans le marché des travaux
Stockage des produits de décapage, terres végétales, déchets d'essouchage, etc à part et réutilisation ultérieure pour les espaces verts et autres plantation. Evacuation des déchets de décapage vers les décharges autorisées	Vérification et constat sur terrain	Hebdomadaire	Responsable PGES de l'entreprise Point Focal(CL)	Inclus dans le marché des travaux
Marquage des arbres à arracher par l'entreprise Obtention des autorisations des CRDA	Vérification et constat sur terrain	Au cours de l'arrachage et réimplantation des arbres et (sur chantier et zones de réimplantation)	Responsable PGES de l'entreprise Point Focal(CL)	Inclus dans le marché des travaux
Evacuation des déchets de coupe vers les sites d'élimination autorisés	Vérification et constat sur terrain la présence des déchets	Quotidienne	Responsable PGES de l'entreprise Point Focal(CL)	Inclus dans le marché des travaux

Mesure d'atténuation	Mesure de suivi	Fréquence	Responsable	Coûts
Respect des fréquences et horaires des mouvements des engins, limitation des vitesses des camions, et consignes de sécurités et autres exigences du plan de circulation approuvé.	Vérification et constat sur terrain les signalisations appropriés	Quotidienne	Responsable PGES de l'entreprise Point Focal(CL)	Inclus dans le marché des travaux
Remise en état des lieux : -Nettoyage des zones des travaux et d'installation de chantier : collecte et évacuation de l'ensemble des déchets Démontage de baraquement et autres installations -Mise à niveau du terrain	Vérification et constat de l'état final du site du projet	Achèvement des travaux et fermeture du chantier	Responsable PGES de l'entreprise Point Focal (CL)	Inclus dans le marché des travaux
Evaluation et suivi des résultats de rectification des plaintes.	Siège de la Commune basé sur le MGP	Mensuel	Point focal (CL)	Budget de la commune
Suivi les situations accidentels et les interventions appliqués	Lieu de l'accident	En cas d'accident	Responsable PGES (entreprise) Point Focal (CL)	Inclus dans le marché des travaux
Préparation des rapports de suivi	Modèle de rapport préparé par la CPSCCL	Trimestriel	Responsable PGES Point Focal (CL)	

Mesure d'atténuation	Mesure de suivi	Fréquence	Responsable	Coûts
<b>Phase d'exploitation</b>				
Contrôle de l'état des infrastructures routière (chaussée ouvrages, pavé, trottoir...)	Détection des nids de poules, fissures, pavé décollé...) Pavés poussés par les racines des arbres de ficus	Min 2 fois par an	Point Focal (CL)	Budget de la CL
Curage des réseaux de drainage et d'assainissement	Détection des boues et déchets au niveau des réseaux	Min 2 fois par an, avant et après la saison pluviale	Point Focal (CL) ONAS	Budget de la CL et ONAS
Entretien des espaces verts et des arbres plantés (le ficus)	Taille des arbres	Min 2 fois par an	Point Focal (CL)	Budget de la CL
Contrôle des gaz d'échappement des véhicules et du bruit moteur	Au niveau des différentes voiries	Quotidienne	ATT+police de circulation	
Contrôle de l'état de l'éclairage public	Détection d'une voie ou partie de voie sombre	En cas de panne	STEG Point focal (CL)	Budget CL et STEG
Entretien des fuites de réseau SONEDE	Détection des eaux stagnante	En cas de fuite	SONEDE Point focal (CL)	Budget CL et SONEDE
Nettoyage des bordures des voiries	Détection des dépôts de déchets	Quotidienne	Point focal (CL)	Budget CL

Mesure d'atténuation	Mesure de suivi	Fréquence	Responsable	Coûts
	solides non contrôlés (OM, verts, construction...)			
Préparation des rapports de suivi	Modèle de rapport préparé par la CPSCCL	Trimestriel	Responsable PGES Point Focal	

### ***VI-3-Programme de suivi des paramètres de pollutions***

#### ***VI-3-1-Détermination de l'état de référence de l'environnement*** (Tableau 6)

Le programme sera préparé par l'entreprise et soumis à l'approbation de la commune. Il définira les paramètres, fréquence et lieux de prélèvement (Il peut être préparé par l'entreprise dans son offre).

#### ***VI-3-2-Programme de suivi environnemental*** (Tableau 7)

Ce programme sera mis en œuvre pendant les travaux et la période de garantie par l'entreprise puis poursuivi par les services de l'entretien et d'exploitation de la commune. Il doit être conçu de manière à pouvoir évaluer l'évolution de l'état de l'environnement par rapport à l'état de référence.

Désignation	Action à engager	Réglementation	Calendrier	Responsable	Coûts
Evaluation de l'état initial du niveau du bruit	Campagne d'évaluation de l'état actuel du niveau du bruit et suivi tout au long du cycle du projet au niveau du point A1 localisé dans <b>la rue n°2 au cité essalem</b> Le suivi de niveau de bruit en dB (A) Mesure sur 15 minutes (en cas de bruit relativement constant) Mesure sur une heure en cas de détection des pics	Normes sur les valeurs limites Arrêté du maire de Tunis du 21 août 2000 qui fixe les seuils en décibels	Au démarrage des travaux Pendant la durée des travaux	Responsable PGES de l'entreprise Point focal	Inclus dans le marché des travaux
Evaluation de l'état initial de la pollution de l'atmosphère	Campagne d'évaluation de l'état actuel de la pollution de l'atmosphère au niveau du point A1 localisé dans <b>la rue n°2 au cité essalem</b> Le suivi des particules en suspension inférieur à 10µm (PM10) pendant 24 heures d'une journée. Le suivi de dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> ) et l'oxyde d'azote (NO <sub>x</sub> ) pendant 48 heures. Le suivi de l'ozone (O <sub>3</sub> ) pendant 8 heures	Norme sur la qualité de l'air NT 106-04 du 06-01-1995 modifié par le décret gouvernemental n°2018-447 du 18 Mai 2018	Au démarrage des travaux, Pendant la durée des travaux		
Qualité des eaux pluviales acheminées au bord des voiries	Campagne d'évaluation de l'état actuel de la pollution hydrique au niveau des points de rejet (exutoires) Le suivi des matières en suspension MES Le suivi de la demande biochimique en oxygène (DBO) Le suivi de la turbidité Le suivi des métaux lourds Le suivi des nutriments (Nitrites, Nitrates, Phosphore total) Le suivi des huiles et de graisses	- Décret gouvernemental n°2018-315 du 26 Mars 2018 fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.	Au démarrage des travaux, pendant un jour pluvieux. Pendant la phase des travaux		

Tableau 6: Evaluation de l'état de référence (état initial)

Élément	Paramètre de suivi	Fréquence de suivi	Normes	Lieux de suivi	Responsable	Coûts
Qualité de l'air	PM10, NO <sub>x</sub> , SO <sub>2</sub> , O <sub>3</sub>	Pendant la saison sèche en fonction de la direction des vents	Normes NT 106-04 du 06-01-1995 modifié par le décret gouvernemental n°2018-447 du 18 Mai 2018	Les différents points de mesure présentés dans le plan de situation	Responsable PGES de l'entreprise Point focal	Inclus dans le marché des travaux
Bruit	Niveau de bruit en dB (A)	Le suivi de niveau du bruit en dB (A) dans deux jours différents (jour férié et un autre jour de la semaine. Mesure sur 15 minutes (en cas de bruit relativement constant) Mesure sur une heure en cas de détection des pics.	Normes sur les valeurs limites Arrêté du maire de Tunis du 21 août 2000 qui fixe les seuils en décibels	Les différents points de mesure présentés dans le plan de situation		
Qualité des eaux pluviales acheminées au bord des voiries	MES, DBO, turbidité, métaux, lourds, nitrites, nitrates, le phosphore totale, les huiles et graisses	Un échantillon d'un jour pluvieux (lors de la première averse de l'année)	- Décret gouvernemental n°2018-315 du 26 Mars 2018 fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.	Les différents points de rejet		

Tableau 7: Programme de suivi pendant la période de garantie



**Programme de suivi de la qualité de l'air et du bruit : récapitulatif**

Points	Zone de suivi	Les coordonnées des points
A1	Rue n°2 à la cité essalem	34°48'4.93"N 10°42'49.07"E

**Tableau 8: Localisation du point de suivi proposé****- Qualité de l'air**

Paramètres de suivi :

PM<sub>10</sub> : Moyenne sur 24 heures

SO <sub>2</sub>	} Moyenne sur 48 heures
NO <sub>x</sub>	

O<sub>3</sub> : Moyenne horaire, sur 8 heures**- Nuisances sonores**

Paramètre de suivi : Niveau de bruit en dB(A)

- Mesure sur 15 minutes (en cas de bruit relativement constant)
- Mesure sur une heure en cas de détection de pics

**Remarque :**

Ce programme est donné à titre indicatif. Il doit être affiné par le laboratoire chargé par la commune et /ou l'entreprise travaux (les points de mesures doivent être identifiés avec précision et leurs coordonnées (x,y) doivent être précisées).

Les points, les paramètres, les fréquences et la période de suivi peuvent être adaptés en fonction des caractéristiques des sites (critères de sécurité, trafic routière, pollution, etc.) et des résultats de suivi.

Figure 4: Localisation du point de suivi



### VI-4-Programme de renforcement des capacités

Le programme de renforcement des capacités définit le nombre de session de formation, leur calendrier et leurs coûts. Il est basé sur des études de faisabilité (taille, nature, nombre et planing des sous projets) et des besoins formulés par la municipalité.

Tableau 9: Programme de renforcement des capacités

Action	Bénéficiaire	Organismes chargés de la mise en œuvre	calendrier	Durée	coût
Formation et sensibilisation sur l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet	Point focal Services	CFAD	Avant le démarrage des travaux	2 à 3 jours	Programme de PDUGL
Formation concernant la mise en œuvre du PGES	techniques de la commune de			2 à 3 jours	
Formation sur le suivi du plan de surveillance et les mesures environnementaux	Gremda engagé pour le suivi de ce projet			2 à 3 jours	
Assistance technique pour l'accompagnement et le suivi de la mise en œuvre du PGES	Point focal	CPSCS		2 à 3 jours	
Formation sur la gestion des déchets du chantier	Point focal	CFAD		2 à 3 jours	
Campagne de suivi des paramètres environnementaux	Point focal			1 jour	

# Annexes

Annexe 1 : Fiche de TRI

Annexe 2 : Plan de situation de la commune de Gremda sur Google Map

Annexes 3 : Zones des interventions du projet

Annexe 4 : Les valeurs limites réglementaires de la pollution atmosphérique, hydrique et nuisance sonore

Annexe 5 : Fiche « Evaluation des déchets du chantier »

Annexe 6 : Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP)

Annexe 7 : Equipement de Protection Individuel (EPI)

Annexe 8 : Contenu de la boîte de premiers secours

Annexe 9 : Rapport de la consultation public

# LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

## Collectivité Locale: Commune de Gremda

### ➤ Informations sur le projet :

- Intitulé du sous projet : **Exécution et aménagement des voiries dans la commune de Gremda (programme 2023)**
- Coût prévisionnel du Projet : **1 962 MDT**
- Date prévue de démarrage des travaux : **Avril 2024**
- Nombre de bénéficiaires (Ménages, population) : **plus que 13007 ménages et 44402 habitants (relatifs à la commune)**
- Zone d'intervention (Quartiers défavorisés, centre ville, ....) : **Zone communale**
- Superficie desservie : **1410 ha (superficie de la zone communale)**
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : **1410 ha**
- Autres précisions : **Linéaire total : 7974 ml ; durée approximative du projet : 7mois**

### ➤ Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement du programme (PforR)

Questions	Réponses	
	Oui	Non
<b>Le projet va-t-il :</b>		
<b>1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (&gt;1 ha) ?</b>		X
<b>2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (&gt; 50 personnes)?</b>		X
<b>3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?</b>		X
<b>4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?</b>		X
<b>5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?</b>		X
<b>6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?</b>		X

7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		X
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées?		X

Puisque les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement "PforR"), et on va passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (Liste de vérification ci- après).

➤ **Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale**

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires,)		X
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.)?		X
11. Générer des nuisances et des perturbations <u>fréquentes</u> aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.) (Fréquentes : de fréquences continues > (06) Six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures de repos officielles.		X
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile, ...)?		X
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet, ....) NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles.		X
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		X
15. Générer des déversements <u>accidentels</u> ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier, ....)?		X

16.	Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)?		X
17.	Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes/rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000 ml et/ou de linéaire total cumulé > 5 km ?	X	
18.	Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable?		X
19.	Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée?		X
20.	Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux		X

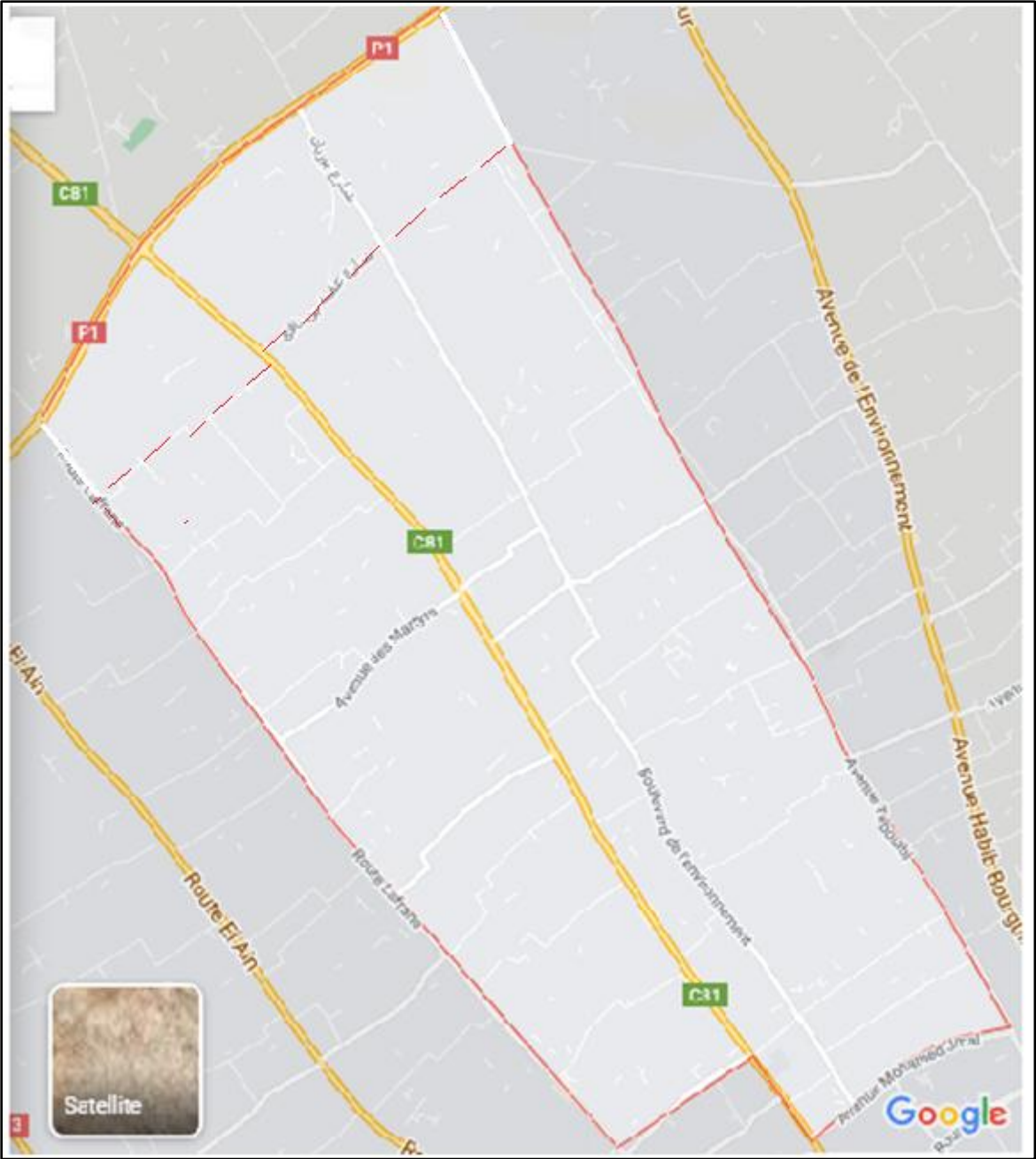
Puisque la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (9 à 20), le projet est classé dans la catégorie B et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).

**Conclusion: Le projet est classé dans la catégorie B**

*Date, .....*

**Signature du vérificateur de la collectivité locale**

Annexe 2 : Plan de situation de la commune de Gremda sur Google Map





### Annexe 3 : Zones des interventions du projet



## 1-Avenue Hédi Chaker



## 2-Avenue 2 Mars



### 3-Avenue Imem Sahnoun



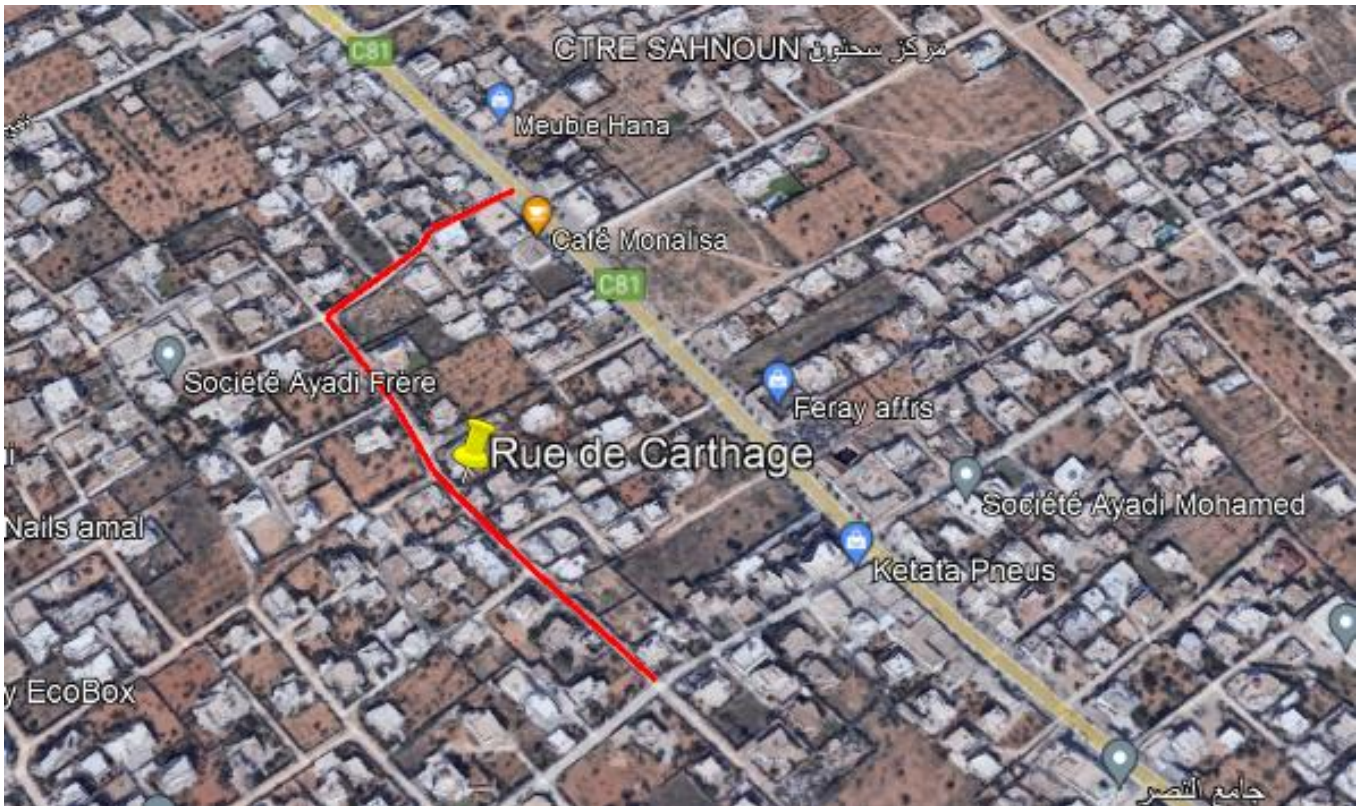
### 4-Cité essalem



### 5-Avenue Abou Elkacem Echebbi



### 6-Rue de carthage



## 7-Avenue de Palestine



**Annexe 4 : Les valeurs limites réglementaires de la pollution atmosphérique, hydrique et nuisance sonore**

**1) Niveau sonore :**

Arrêté du maire de Tunis du 21 août 2000 fixant les valeurs limites de bruits autorisées à l'intérieur du périmètre communal de Tunis, comme suit :

TYPE DE ZONE	SEUILS EN DECIBELS		
	NUIT	PERIODE INTERMEDIAIRE 6h - 7h et 20h - 22h	JOUR
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels.	35	40	45
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien.	40	45	50
Zone résidentielle urbaine.	45	50	55
<i>Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centre d'affaires, commerces ou des voiries du trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes.</i>	50	55	60
Zone à prédominance d'activités commerciales industrielles ou agricoles.	55	60	65
Zone à prédominance d'industrie lourde.	60	65	70

## 2) Rejets hydriques

### Valeurs limites de rejet liquide :

Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.

Les concentrations des effluents doivent être conformes aux valeurs limites pour le milieu récepteur indiquées à l'annexe 1 du présent arrêté.

### Les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.

Paramètre	Domaine public maritime (DPM)	Domaine public hydraulique (DPH)	Réseau Public d'Assainissement (RPA)
Matières en Suspensions (M.E.S) (mg/l)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 30</li><li>▪ 40 si le flux journalier maximal n'excède pas 15 kg/j</li><li>▪ 50 dans le cas d'une station d'épuration par lagunage avec un flux journalier maximal n'excède pas 15 kg/j</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 30</li><li>▪ 40 si le flux journalier maximal n'excède pas 15 kg/j</li><li>▪ 50 dans le cas d'une station d'épuration par lagunage avec un flux journalier maximal n'excède pas 15 kg/j</li></ul>	400
Demande Biologique en Oxygène (DBO5) (mg O2/l)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 30</li><li>▪ 40 si le flux journalier maximal n'excède pas 15 kg/j</li><li>▪ 50 dans le cas d'une station d'épuration par lagunage avec un flux journalier maximal n'excède pas 15 kg/j</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 30</li><li>▪ 40 si le flux journalier maximal n'excède pas 15 kg/j</li><li>▪ 50 dans le cas d'une station d'épuration par lagunage avec un flux journalier maximal n'excède pas 15 kg/j</li></ul>	400
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (mg O2/l)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 125</li><li>▪ 160 si le flux journalier maximal n'excède pas 50 kg/j</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 125</li><li>▪ 160 si le flux journalier maximal n'excède pas 50 kg/j</li></ul>	1000



### 3) Valeurs limites des émissions atmosphériques:

Décret gouvernemental n°2018-447 du 18 mai 2018 fixant les valeurs limites et les seuils d'alerte de la qualité de l'air ambiant

Paramètres	Moyenne	Unité	Valeurs limites
<b>Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)</b>	Moyenne horaire	µg/m <sup>3</sup>	<b>200</b>
	Moyenne annuelle	µg/m <sup>3</sup>	<b>40</b>
	Seuils d'alerte	µg/m <sup>3</sup>	<b>400</b>
<b>Dioxyde de soufre</b>	Moyenne horaire	µg/m <sup>3</sup>	<b>350</b>
	Moyenne journalière sur l'année	µg/m <sup>3</sup>	<b>125</b>
	Seuils d'alerte	µg/m <sup>3</sup>	<b>500</b>
<b>Particule en suspension (PM<sub>10</sub>)</b>	Moyenne journalière sur l'année	µg/m <sup>3</sup>	<b>50</b>
	Moyenne annuelle	µg/m <sup>3</sup>	<b>40</b>
	Seuils d'alerte	µg/m <sup>3</sup>	<b>150</b>
<b>Particule en suspension (PM<sub>2.5</sub>)</b>	Moyenne journalière sur l'année	µg/m <sup>3</sup>	<b>35</b>
	Moyenne annuelle	µg/m <sup>3</sup>	<b>20</b>
<b>L'ozone (O<sub>3</sub>)</b>	Maximum journalière de la moyenne sur 8Heures	µg/m <sup>3</sup>	<b>120</b>
	Seuils d'alerte	µg/m <sup>3</sup>	<b>360</b>
<b>Monoxyde de carbone (CO)</b>	La moyenne journalière maximum pour 8 heures continue	mg/m <sup>3</sup>	<b>10</b>
	La moyenne journalière maximum pour 1 heures	mg/m <sup>3</sup>	<b>40</b>
<b>Benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>)</b>	Moyenne annuelle	µg/m <sup>3</sup>	<b>5</b>

**Annexe n°5 : REGISTRE DE GESTION DES DECHETS DU CHANTIER**

Travaux d'aménagement des voiries dans la commune de Gremda (programme 2023)

Date	Zone de chantier	Type de produit			Destination		
		MTR	DCD	ATD	Réutilisation		Evacuation (à l'extérieur du chantier)
					Utilisation sur site	Autre utilisation	

- MTR : matériaux réutilisables**
- DCD : Déchets de construction et de démolition**
- ATD : Autres déchets**

## **Annexe 6 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

### ***I-Les problèmes prévus***

Devant les problèmes (cité ci-dessous) qui risquent d'affecter sa santé, son bien-être, ses biens mobiliers et immobiliers, ses revenus, etc, la réaction normale d'un citoyen est de porter plainte et réclamer et défendre ses droits en usant des droits de recours que lui procurent les lois, ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme adéquat de gestion et de traitement des doléances des plaignants.

#### **I-1- Problèmes liés aux impacts sociaux**

- L'occupation temporaire de terrains privés,
- Restriction d'accès aux lieux de travail, logements, loisirs, commerces, etc.,
- Perturbation des activités socio-économiques : perte de revenus, abattage d'arbres, dégradation des biens immobiliers, accidents, etc.

#### **I-2- Problèmes liés aux impacts environnementaux**

- Dégagement de poussières, nuisances sonores et olfactives, vibration,
- dégradation du cadre de vie, du paysage, accumulation des déchets de chantier,
- risque de pollution des eaux et des sols, déviation de la circulation et embouteillage.

#### **I-3- Perturbation des services fournis par les concessionnaires**

- Coupure de l'alimentation en eau potable,
- Coupure d'électricité, de l'éclairage publique et du gaz naturel
- Coupure de téléphone
- Coupure de réseau d'assainissement
- etc.

### ***II-Mécanismes préconisés***

#### **II-1- Principes généraux**

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est prévu pour la gestion de toutes les plaintes, questions ou commentaires liés au projet. Le MGP couvre les aspects sociaux et environnementaux, les pertes, les nuisances, ou dommages causés par les travaux ou de toute autre problème lié au projet. Il sera mis en place dès le début du projet et doit se continuer jusqu'à l'achèvement des travaux d'exécution du projet. Ce MGP ne prive pas la personne d'avoir recours aux tribunaux. En cas de conflit, la résolution à l'amiable par la médiation est la méthode privilégiée. Le MGP sera décrit dans une brochure d'information qui contiendra le courriel, l'adresse, le numéro de téléphone de la commune de Gremda.

#### **II-2- Dépôt et enregistrement des plaintes, questions ou commentaires**

Afin d'assurer un accès facile à la population à ce mécanisme, le public peut soumettre ses questions, commentaires ou plaintes auprès de siège de la commune de Gremda où il sera déposé un registre de plaintes ou par courriel, lettre, fax et téléphone (Voir tableau ci-dessous).

<b>Lieu d'enregistrement des plaintes</b>	Commune de Gremda
<b>Adresse</b>	Route de Gremda km 6.5- 3022 – Sfax
<b>Téléphone</b>	(+216) 74 268 448
<b>E-mail</b>	<a href="mailto:contact@commune-gremda.com">contact@commune-gremda.com</a>
<b>Site Web</b>	Commune-gremda.com

### Traitement des plaintes

Un point focal (PF) sera disponible dans la commune pour recevoir et gérer les questions, commentaires ou plaintes des citoyens.

Les coordonnées du point focal sont :

- **Nom et prénom** : Youssef El Kharroubi
- **Fonction** : Point focal de la commune de Gremda
- **Adresse** : Route de Gremda Km 6.5 - Sfax
- **Téléphone** : 74 268 448
- **Fax** : 74 268 580
- **Email** : contact@commune-gremda.com

Le point focal communique le citoyen soumettant une plainte :

- Le moyen de traitement de la question, commentaire ou plainte
- La date quand il pourra attendre une réponse.

### Suivi et évaluation

Le point focal est appelé à recueillir, analyser et proposer des améliorations au MGP. Le suivi des plaintes fait partie intégrante des rapports de suivis partagés avec la CPSCL.

### **Remarque :**

- Le MGP est disponible à tout moment à tous les citoyens.
- Il est préférable de rédiger un modèle de fiche d'enregistrement en langue arabe pour qu'il soit concept par tous les niveaux des citoyens. (voir tableau ci-dessous)

## إستمارة تسجيل شكوى

اسم المشروع	تعبيد و تهيئة الطرقات ببلدية قرمدة- برنامج سنة 2023
اسم و لقب المشتكي	
النهج المبرمج للتعبيد	
العنوان	
الهاتف	
البريد الالكتروني	
تاريخ الشكوى	
هدف الشكوى	
وصف الشكوى	

2- جواب المشتكي	1- اقتراح البلدية
<p style="text-align: right;"><u>التاريخ:</u></p>	<p style="text-align: right;"><u>التاريخ:</u></p>

4- وثائق إثبات	3- الحل
<p style="text-align: right;"><u>التاريخ:</u></p>	<p style="text-align: right;"><u>التاريخ:</u></p>

## Annexe n°7 : Equipement de Protection Individuel (EPI)

<b>Casques</b>	<i>Tous travaux présentant le risque de chute d'objet à partir d'un niveau supérieur.</i>
<b>Chaussures, bottes</b>	<i>Tous travaux présentant le risque de chute d'objets pointus.</i>
<b>Lunettes, masques</b>	<i>Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques, etc) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage).</i>
<b>Harnais</b>	<i>Tous travaux exceptionnels non répétitifs ou de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur.</i>
<b>Masques, cagoules</b>	<i>Tous travaux effectués dans des milieux pollués (poussières, etc.).</i>
<b>Tabliers</b>	<i>Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation produits dangereux, ...).</i>
<b>Gants</b>	<i>Tous travaux présentant des risques pour les mains (manutention, ferrailage, soudage, etc.).</i>
<b>Casques anti-bruit</b>	<i>Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 85 dBA (explosifs, marteaux-piqueurs, battage des palplanches, conduite d'engins, etc.).</i>

### Consigne de sécurité



## **Annexe n°8 : Contenu de la boîte de premiers secours**

- 1 POCLETTE DE SUTURES
- 20 COMPRESSES 20X20
- 4 PAIRES DE GANTS LATEX STERILES
- 20 COMPRESSES 30X30
- 2 COUVERTURES ISOTHERMIQUES
- 10 EPINGLES DE SURETE
- 2 ECHARPES TRIANGULAIRES
- 3 BANDES EXTENSIBLES EN 5 cm
- 1 PAIRE DE CISEAUX
- 3 BANDES EXTENSIBLES EN 7 cm
- 1 PANSEMENT EN BANDE
- 4 X 15 PANSEMENTS AUTO-ADHESIFS
- 1 PINCE A ECHARDE
- 10 DOSES DE SERUM PHYSIOLOGIQUE
- 2 PANSEMENTS COMPRESSIFS EN 10 cm
- 2 VAPOS DE CHLORHEXIDINE
- 1 DOIGTIER POUCE + 1 DOIGTIER INDEX
- 1 ARNICA GEL
- 1 COUSSIN HEMOSTATIQUE
- 1 BLOXANG
- 3 ROULEAUX DE SPARADRAP
- 3 DOLIPRANE
- 2 SACS PLASTIQUE
- 1 BIAFINE 100 ml
- 1 PAIRE DE CISEAUX GESCO
- 1 ECRAN FACIAL AVEC CANULE POUR B. A
- BOUCHE
- 5 PAIRES DE GANTS VYNIL JETABLES
- 02 RUBIX GEL CHAUFFANTE

**Annexe 9 : rapport de la consultation publique**



## محضر الجلسة العمومية

بخصوص مناقشة دراسة مخطط التصرف البيئي والاجتماعي

لتنفيذ أشغال تهيئة و تعبيد الطرقات ببلدية قرمدة

برنامج سنة 2023

المكان: قاعة الاجتماعات ببلدية قرمدة

التاريخ: الجمعة 02 فيفري 2024 الساعة الثالثة مساء

ممثل مكتب الدراسات: نعيم بن عبد الله

عدد المشاركين: 4

مدة الجلسة: حوالي 25 دقيقة

محرر محضر الجلسة: نعيم بن عبد الله

قررت بلدية قرمدة بالتنسيق مع صندوق القروض و مساعدة الجماعات المحلية أن تتم الجلسة العمومية المخصصة لتقديم و مناقشة المخطط البيئي و الاجتماعي الخاص بمشروع تهيئة و تعبيد الطرقات ببلدية قرمدة برنامج سنة 2023 ضمن المخطط السنوي للاستثمار لسنة 2023، و ذلك ببث مسجل على الصفحة الرسمية للبلدية يوم الجمعة 02 فيفري 2024 على الساعة الثالثة مساء. و قد تم نشر الإعلام على الصفحة الرسمية بشبكة التواصل الاجتماعي "الفيس بوك" للبلدية. (انظر أسفل إلى صورة الإعلام).

# إعلام

في إطار تنفيذ مشروع تعبيد الطرقات - برنامج 2023 تعترم بلدية قرمدة تنظيم جلسة لتقديم ومناقشة برنامج التصرف البيئي والاجتماعي الخاص بالمشروع ، تكون هذه الجلسة عن بعد وذلك بنشرها على الصفحة الرسمية للبلدية وذلك يوم الجمعة 02 فيفري 2024 بداية من الساعة الثالثة مساء.

ندعو جميع المتساكنين المهتمين بالمشروع متابعة العرض وتقديم ملاحظاتهم سواء من خلال التعليق على الصفحة أو تقديم مکتوب يودع بمكتب الضبط المركزي للبلدية وذلك في أجل لا يتجاوز . 12/02/2024

## صورة للإعلام على الصفحة الرسمية بشبكة التواصل الاجتماعي "الفايس بوك" للبلدية

كما حدد آخر أجل لقبول ملاحظات و استفسار المواطنين إلى غاية يوم 12 فيفري 2024 بمكتب الضبط ببلدية قرمدة أو من خلال التعليق على الصفحة الرسمية.

و قد قسمنا التقديم إلى 7 محاور و هي كآآتي:

- (1) لمحة عن المشروع
- (2) الطرقات المزمع انجازها
- (3) هدف المشروع
- (4) مكونات المشروع
- (5) الوضعية الحالية للطرقات
- (6) تأثيرات المشروع على الوسط البيئي و الاجتماعي
- (7) الإجراءات المتخذة للحد من التأثيرات السلبية للمشروع، قبل، أثناء و بعد الأشغال.

و هذه بعض الصور للفيديو على الصفحة الرسمية لبلدية قرمدة:



الصورة رقم 1



الصورة رقم 2



Municipalité de Gremda الصفحة الرسمية

2 février à 15:33 · 🌐

برنامج التصرف البيئي والاجتماعي الخاص بمشروع تعبيد الطرقات - برنامج 2023.



17

5

J'aime

Commenter

Partager

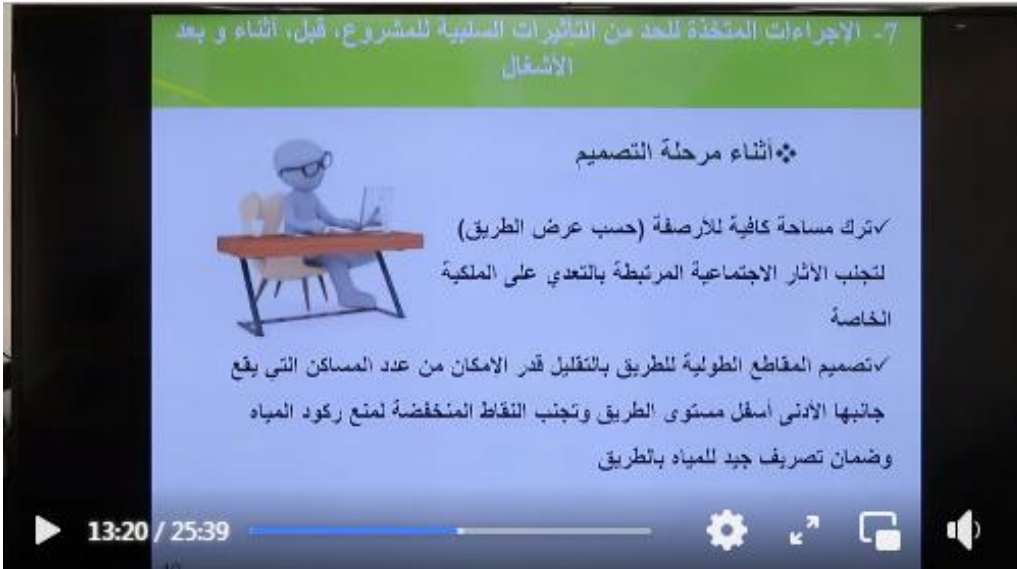
الصورة رقم 3



Municipalité de Gremda الصفحة الرسمية

2 février à 15:33 · 🌐

برنامج التصرف البيئي والاجتماعي الخاص بمشروع تعبيد الطرقات - برنامج 2023.



17

5

J'aime

Commenter

Partager

الصورة رقم 4



بلدية قرمدة الصفحة الرسمية

2 février à 15:33



برنامج التصرف البيئي والاجتماعي الخاص بمشروع تعبيد الطرقات - برنامج 2023.



17

5



J'aime



Commenter



Partager

الصورة رقم 5



بلدية قرمدة الصفحة الرسمية

2 février à 15:33



برنامج التصرف البيئي والاجتماعي الخاص بمشروع تعبيد الطرقات - برنامج 2023.



17

5



J'aime



Commenter



Partager

الصورة رقم 6

إلا أنه لم يرد إلى مكتب الضبط أية ملاحظة أو استفسار من قبل المواطنين في الآجال المحددة إلا بعض التعاليق على الصفحة الرسمية و التي لا تمد بأي صلة للمشروع. و ب ذلك تم الاحتفاظ بالبرنامج المبين في المخطط البيئي و الاجتماعي.



## بطاقة حضور

موضوع الجلسة: حول استشارة عمومية لتنفيذ أشغال بناء الطرقات ببلدية قرمدة - برنامج سنة 2023

التاريخ: يوم الجمعة 2 فيفري 2024

الساعة: الثالثة مساء

المكان: بلدية قرمدة - صفاقس

العدد	الاسم و اللقب	الصفة	الهاتف	الإمضاء
01	العمير الملتطوي	كاتب عام		
02	ملوى المشي	كاهنة مدير الإعلام		
03	أنيس الغريب	نظفي لعلامة		
04	أديمت الترمي	صندس أول رئيس مصلحة الأحياء		
05	نكيم بن عبد الله	مهندس مستشار في الميمنة	26219524	
06				
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				